Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Office National des Forêts

Agence Aube
Marne

Site Natura 2000 n°60

Forêt d'Orient

FR21000305

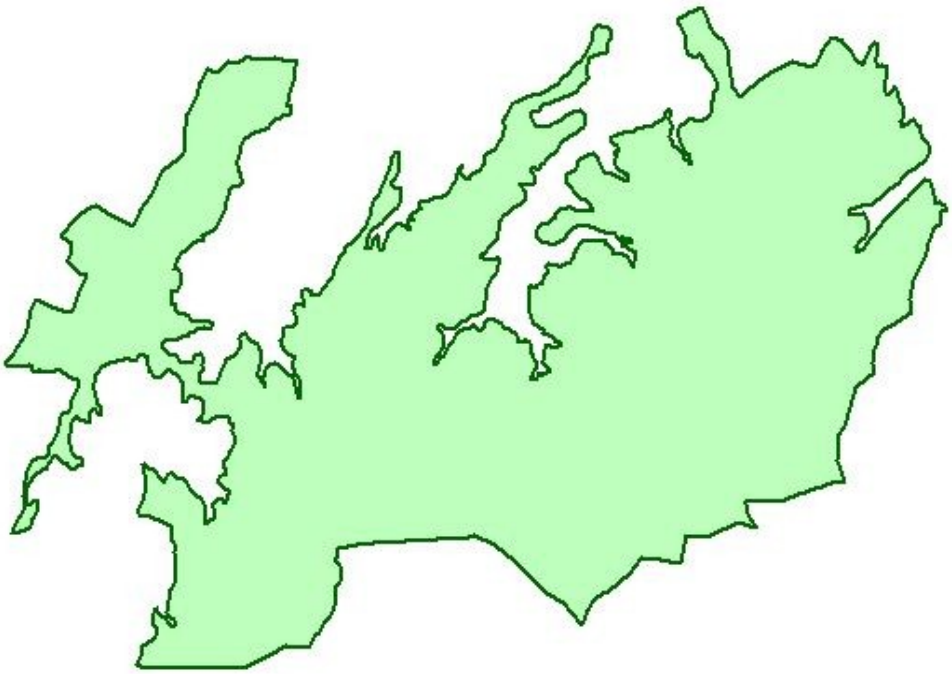

ANNEXES AU DOCOB

Version 1 (27/10/2006)

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

Liste des Annexes

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux fixant la composition du COPIL

Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions du COPIL

Annexe 3 : carte de localisation

Annexe 4 : tableau et carte de répartition de la surface du site par commune

Annexe 5 : carte géologique

Annexe 6 : carte du relief et du réseau hydrographique

Annexe 7 : cartes des différentes zonations environnementales

Annexe 8 : cartes des sentiers touristiques

Annexe 9 : carte des propriétés forestières et tableau récapitulatif des surfaces

Annexe 10 : protocole et fiche de relevé

Annexe 11 : tableau synthétique de la végétation forestière des abords du futur lac Aube (étude de J. GUITTET et A. SCHMITT)

Annexe 12 : fiches descriptives des habitats

Annexe 13 : carte des habitats

Annexe 14 : La répartition des stations par groupements végétaux

Annexe 15 : tableaux de variabilité en essences selon les habitats

Annexe 16 : Fiches descriptives des espèces

Annexe 17 : Cahier des charges des mesures type

Annexe 1

Arrêtés préfectoraux fixant la composition du COPIL

Arrêté préfectoral du 19 février 2001

Arrêté préfectoral modificatif du 20 mars 2002

Arrêté préfectoral modificatif du 5 septembre 2003

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 01- 0573A

NATURA 2000
constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site n° 60 « Forêt d'Orient »

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 7 novembre 2000 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1er – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 60 « Forêt d'Orient ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1er est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

Elus :

- MM. les conseillers généraux des cantons de LUSIGNY-SUR-BARSE et PINEY
- Mmes les maires des communes de DOSCHES, MESNIL-SAINT-PERE, UNIENVILLE et MM. les maires des communes d'AMANCE, BREVONNES, CHAMP-SUR-BARSE, DIENVILLE, GERAUDOT, LOGE-AUX-CHEVRES, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, VILLENEUVE-AU-CHENE, VAUCHONVILLIERS, VENDEUVRE-SUR-BARSE ou leur représentant
- M. le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient ou son représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de la délégation régionale de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant
- Mme la présidente de l'association des amis du parc naturel régional de la forêt d'Orient ou son représentant
- M. le président du conseil scientifique du parc naturel régional de la forêt d'Orient ou son représentant.

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

TROYES, le 19 FEVRIER 2001
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Signé : Françoise FUGIER

POUR EXPEDITION
Pour le Préfet,
La Directrice des Politiques Publiques
et des Affaires Economiques,

Anne-Marie SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

20 MARS 2002

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 02-1074 A

NATURA 2000
Modification de la composition du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site n° 60 « Forêt d'Orient »

Le Préfet de l'Aube

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-0573 A du 19 février 2001 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 60 « Forêt d'Orient » ;

VU la demande présentée par l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) le 9 janvier 2002 ;

VU les avis du directeur régional de l'environnement et de la directrice départemementale de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 01-0573 A du 19 février 2001 est complété dans son article 2 comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. l'ingénieur en chef de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ou son représentant.

Le reste sans changement

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Génral de la Préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du comité.

POUR AMPLIATION :
Pour le Préfet,
Pour Chef de Bureau,
Par délégation,

PREFECTURE DE L'AUBE

Olivier NICLI

TROYES, le 20 MAR 2002
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Oliver JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

5 sept. 2003

Direction des Politiques Publiques
et des Affaires Economiques
Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE n° 03-3114 A

NATURA 2000
Modificatif aux arrêtés préfectoraux
portant constitution des comités de pilotage
pour l'élaboration de documents d'objectifs des sites
N° 45 « Prairies de Courteranges »
N° 60 « Forêt d'Orient »
N° 64 « Forêts et clairières des Bas Bois »

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement " NATURA 2000 " du 26 février 1999,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-3860 A du 28 juillet 2000 modifié portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 45 « Prairies de Courteranges »,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-0573 A du 19 février 2001 modifié portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 60 « Forêt d'Orient »,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-3862 A du 28 juillet 2000 modifié portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 64 « Forêts et clairières des Bas Bois »,

VU la demande de participation présentée le 25 juin 2003 par le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité de la région Est,

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement en date du 8 juillet 2003,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1er – La composition des comités de pilotage locaux - établie par les arrêtés préfectoraux modifiés sus visés – chargés d'élaborer les documents d'objectifs des sites Natura 2000 n° 45 « Prairies de Courteranges », n° 60 « Forêt d'Orient » et n° 64 « Forêts et Clairières des Bas Bois », est complétée dans son article 2 comme suit :

Monsieur le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité de la région Est
ou son représentant

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à chaque membre des comités n° 45, 60 et 64.

TROYES, le - 5 SEP 2003
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier JACOB

Annexe 2

Comptes-rendus des réunions du COPIL

réunion du 22 juin 2001

réunion du 19 septembre 2006

→ 1.1.6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : DPPAE3/SJ/SJ
C:\Mes documents\Natura\envoipv22062001.doc

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme Stella JOUANET
TEL : 03.25.42.35.74

TROYES, le 30 JUIL 2001

Le PREFET DE l'AUBE

à

liste des destinataires in-fine

Objet : NATURA 2000
Comité de pilotage local pour le site n° 60 « Forêt d'Orient »

La première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 22 juin 2001 à 15 heures à la Préfecture.

Je vous adresse sous ce pli, pour votre information, le compte-rendu de cette séance.

DIREN
Champagne - Ardenne
- 3 AOUT 2001
SAD | SEMA | SAG
DIP | DH | DDF | DPI

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Françoise FUGIER

Comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n°60 « Forêt d'Orient » »

Liste des destinataires

- M. le directeur régional de l'environnement
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
- M. le chef du service départemental de l'office national des forêts
- M. le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne
- MM. les conseillers généraux des cantons de LUSIGNY-SUR-BARSE et PINEY
- Mmes les maires de DOSCHES, MESNIL-SAINT-PERE, UNIENVILLE, BREVONNES, LA LOGE-AUX-CHEVRES et MM. les maires d'AMANCE, CHAMP-SUR-BARSE, DIENVILLE, GERAUDOT, LUSIGNY-SUR-BARSE, MATHAUX, PINEY, RADONVILLIERS, VILLENEUVE-AU-CHENE, VAUCHONVILLIERS, VENDEUVRE-SUR-BARSE
- M. le président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne
- M. le président de la délégation régionale de la ligue pour la protection des oiseaux
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube
- M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole
- M. le président du comité départemental du tourisme
- Mme la présidente de l'association des amis du parc naturel régional de la forêt d'Orient
- M. le président du comité scientifique du parc naturel régional de la forêt d'Orient.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TROYES, le 30 JUIL 2001

Réf : DPPAE3/SJ/S3
C:\Mes documents\Natura\PVsite22062001.doc

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme Stella JOUANET
TEL : 03.25.42.35.74

NATURA 2000

Site n° 60 « Forêt d'Orient »

RELEVE DE CONCLUSIONS

du

COMITE DE PILOTAGE LOCAL

du 22 JUIN 2001 – 15 heures –

à la PREFECTURE DE L'AUBE

Assistaient à la réunion présidée par Madame Françoise FUGIER, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube :

M. Eric BELNOT, directeur adjoint du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
M. Bernard BOUCHET, centre régional de la propriété forestière
M. Christian BRANLE, conseiller général de LUSIGNY-SUR-BARSE, maire de LUSIGNY-SUR-BARSE
M. Pierre-Jacques CARLES, chef du service départemental de l'office national des forêts
M. Etienne COPEL, président du parc naturel régional de la forêt d'Orient
Melle Isabelle DENOEUD, chef du bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture
M. Marc DEROY, chef du service de la nature, des sites et des paysages à la direction régionale de l'environnement
M. Hubert FINANCE, maire de PINEY
M. Paul HUBAIL, maire de AMANCE
Mme Stella JOUANET, bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture
M. Roger KISTER, représentant l'association des amis du parc naturel régional de la forêt d'Orient
M. Jean-Michel LAMY, maire de DIENVILLE
M. Jean-Michel LANCELOT, maire de VAUCHONVILLIERS
M. Emmanuel LE ROY, chargé de mission à la ligue pour la protection des oiseaux
M. Jean-Marie MARJOLET, maire de RADONVILLIERS
M. Louis MARQUOT, représentant la fédération départementale des chasseurs
M. Jean-Baptiste MILCAMPS, représentant la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
Mme Janine PESCAROLO, maire de LA-LOGE-AUX-CHEVRES
M. André PLASON, maire de LA-VILLENEUVE-AU-CHENE
M. Jean SEBILLE, représentant du syndicat départemental de la propriété agricole
M. Jean-Marc THIOLLAY, président du comité scientifique du parc naturel régional de la forêt d'orient
M. Thierry TOURNEBIZE, directeur adjoint au parc naturel régional de la forêt d'orient
M. Dominique VOIX, conseiller général de PINEY

Assistait également à la réunion, bien que ne faisant pas partie du comité de pilotage, M. Pierre PESCAROLO.

I – INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE

Madame la Secrétaire Générale installe le comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 60 « Forêt d'Orient ».

Composition et rôle du comité de pilotage local

Ses membres représentent :

- les différentes catégories d'ayants droits et d'usagers des lieux,

- les communes concernées par le périmètre du site,
- les collectivités territoriales et les structures de coopération intercommunale également concernées,
- des administrations et établissements publics de l'Etat,
- des organismes socioprofessionnels et des chambres consulaires.

Il peut faire appel à des experts scientifiques.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant, le comité est l'instance de **concertation** du site NATURA 2000. Son rôle est, en premier lieu, d'examiner et de valider le document d'objectifs (DOCOB).

Madame la Secrétaire Générale passe ensuite la parole à Monsieur DEROY afin qu'il présente le site.

En préalable, Monsieur DEROY souligne que l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, publiée au journal officiel le 14 avril 2001, a transposé en droit français les directives « oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 et « habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

M. DEROY récapitule ensuite les documents d'objectifs (DOCOB) lancés depuis 1999.

II – PRESENTATION DU SITE n° 60 « Forêt d'Orient »

Monsieur DEROY présente le site d'une surface de 575 ha sur des cartes rétroprojetées. Une carte est également distribuée à chaque membre.

Il s'agit essentiellement de milieux forestiers dont l'habitat est retenu comme prioritaire par la directive.

M. TOURNEBIZE précise que l'étude engagée depuis 2 ans sera terminée cet été. La rédaction du DOCOB devrait bénéficier de cette acquisition de connaissance. La démarche est donc bien avancée.

M. CARLES expose ensuite, à l'aide de transparents, le calendrier des interventions pour la phase d'étude, certaines d'entre elles ayant déjà été réalisées. Il précise que 75 % de la zone ont été inventoriés. A l'automne, d'autres études portant sur les oiseaux et sur les batraciens seront achevées et un rapport intermédiaire sera rédigé.

Puis il présente la carte des stations forestières de la zone centrale. Les documents sur lesquels apparaissent ces milieux sont joints en annexe.

M. COPEL demande si, dans l'hypothèse d'un accord des propriétaires, une extension de la zone NATURA 2000 dans le Sud Est du site est concevable.

M. DEROY répond par l'affirmative sous réserve du respect des nouvelles procédures de concertation qui seront prochainement publiées.

M. CARLES précise que, pour les directives habitats et oiseaux, sans procédure supplémentaire, un seul DOCOB pourrait être établi, puisque le Sud Est du site NATURA 2000 est proposé au titre de l'extension de la zone de protection spéciale (ZPS).

M. DEROY remarque qu'en préalable, les habitats devraient y être recensés. Il présente ensuite la carte des ZPS qui concerne une surface plus large que celle de NATURA 2000 Habitats.

M. MARQUOT considère que la protection au titre Habitats est suffisante. Il s'opposerait, le cas échéant, à une extension au Sud Est du site

M. PESCAROLO abonde dans ce sens.

Madame la Secrétaire Générale indique, qu'à ce jour, aucune extension de ce site n'est proposée.

III – LE CHOIX DE L'OPERATEUR ET DISCUSSION

Choix de l'opérateur

Choisi par Monsieur le Préfet, en accord avec le comité de pilotage, l'opérateur est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Pour cela, il nomme ou recrute le personnel scientifique et technique nécessaire à la réalisation du document. L'opérateur a également en charge l'animation et la communication portant sur le site et son document de gestion.

Pour ce qui concerne le site n° 60, Madame la Secrétaire Générale demande si un organisme a fait acte de candidature pour être opérateur du site.

M. DEROY indique que le PNRFO a proposé sa candidature.

M. COPEL confirme l'accord du PNRFO.

Madame la Secrétaire Générale retient donc la candidature du parc naturel régional de la forêt d'orient (PNRFO), après consultation des membres du Comité pour le site n° 60 « Forêt d'Orient».

Discussion

M. PESCAROLO demande si l'opérateur désigné peut déléguer le travail à une tierce personne.

M. DEROY indique, qu'en effet, l'opérateur peut confier à un autre organisme une étude technique, par exemple. Il précise que l'opérateur a une connaissance parfaite du territoire et des acteurs. Son rôle essentiel est celui d'animateur.

M. COPEL exprime le souhait de coordonner toutes les contributions pour obtenir une synthèse la plus consensuelle possible.

M. TOURNEBIZE explique que pour ce site, la partie écrite du DOCOB sera confiée à l'ONF, le parc assurant quant à lui la partie animation.

M. VOIX s'étonne de la surface du site et se demande comment s'articule le site NATURA 2000 avec le projet de réserve naturelle.

M. DEROY répond que la surface est bien de 575 ha, comme cela a été initialement fixé en 1998 et confirmé lors de la réunion du comité de suivi du 7 novembre 2000. Par ailleurs, il indique que le plan d'eau n'est pas dans la zone NATURA 2000, mais dans le projet de ZPS. Le périmètre définitif de la réserve n'est pas encore arrêté. Les prescriptions de gestion du territoire de la réserve seront d'ordre réglementaire, fixées par décret. Pour ce qui concerne les prescriptions NATURA 2000 hors de la réserve, celles-ci seront contractuelles. Enfin, il précise que les propositions figurant dans le DOCOB feront référence aux cahiers d'habitats forestiers.

M. le Maire de RADONVILLIERS fait part de l'inquiétude des propriétaires concernés.

M. DEROY répond que dans le cas de la constitution d'une réserve naturelle, chaque propriétaire est consulté à titre individuel. Cette démarche relève de dispositions réglementaires, alors que pour NATURA 2000, il s'agit d'une démarche contractuelle.

M. COPEL indique que le projet de réserve naturelle est essentiellement lacustre.

M. le Maire de PINEY souhaite savoir si les propriétés communales de PINEY sont prévues dans le périmètre de la future réserve.

M. DEROY répond que ces propriétés communales sont en zone NATURA 2000 et non dans la zone du projet de réserve. La commune ne sera pas obligée de signer un contrat Natura 2000.

M. THIOLLAY évoque l'enclos de sangliers existant dans le site NATURA 2000 dont le propriétaire refusera de signer un contrat

M. DEROY explique que le site a été proposé à la Commission Européenne dans l'état où il se trouvait. L'obligation des Etats membres consiste à ne pas dégrader ce site dans la situation où il se trouvait lors de la proposition initiale.

M. TOURNEBIZE précise que l'enclos en question restera un enclos de chasse dans l'immédiat.

A la demande de Madame la Secrétaire Générale qui souhaite qu'un point financier soit donné, M. DEROY répond qu'il attend un devis du PNRFO.

M. PESCAROLO souhaite connaître le montant des indemnités et la date à laquelle elles seront versées, estimant qu'un retard a été pris dans la région dans ce domaine.

M. DEROY s'étonne de cette intervention, la région CHAMPAGNE-ARDENNE étant largement en avance par rapport aux autres régions sur la rédaction des DOCOB. En ce qui concerne les aides financières prévues, il indique que le montant des indemnités sera défini après négociation sur la base des manques à gagner ou des contraintes éventuelles, ainsi que cela se pratique déjà pour les mesures agri-environnementales. Toutefois, le coût ne peut pas être actuellement arrêté puisque les mesures de gestion du DOCOB ne sont pas connues.

M. COPEL souhaite obtenir un exemple.

M. DEROY répond qu'il s'agit d'un exercice difficile dans la mesure où l'indemnisation sera calculée en fonction d'un certain nombre de critères.

Aucune question n'étant posée, Madame la Secrétaire Générale clos la séance et informe les membres du comité de pilotage que celui-ci se réunira en décembre 2001.

La séance du comité de pilotage est levée à 16h10.

La Présidente,

Françoise FUGIER

Site N°60 : Forêt d'Orient

Surface : 5700 ha

Carte des stations

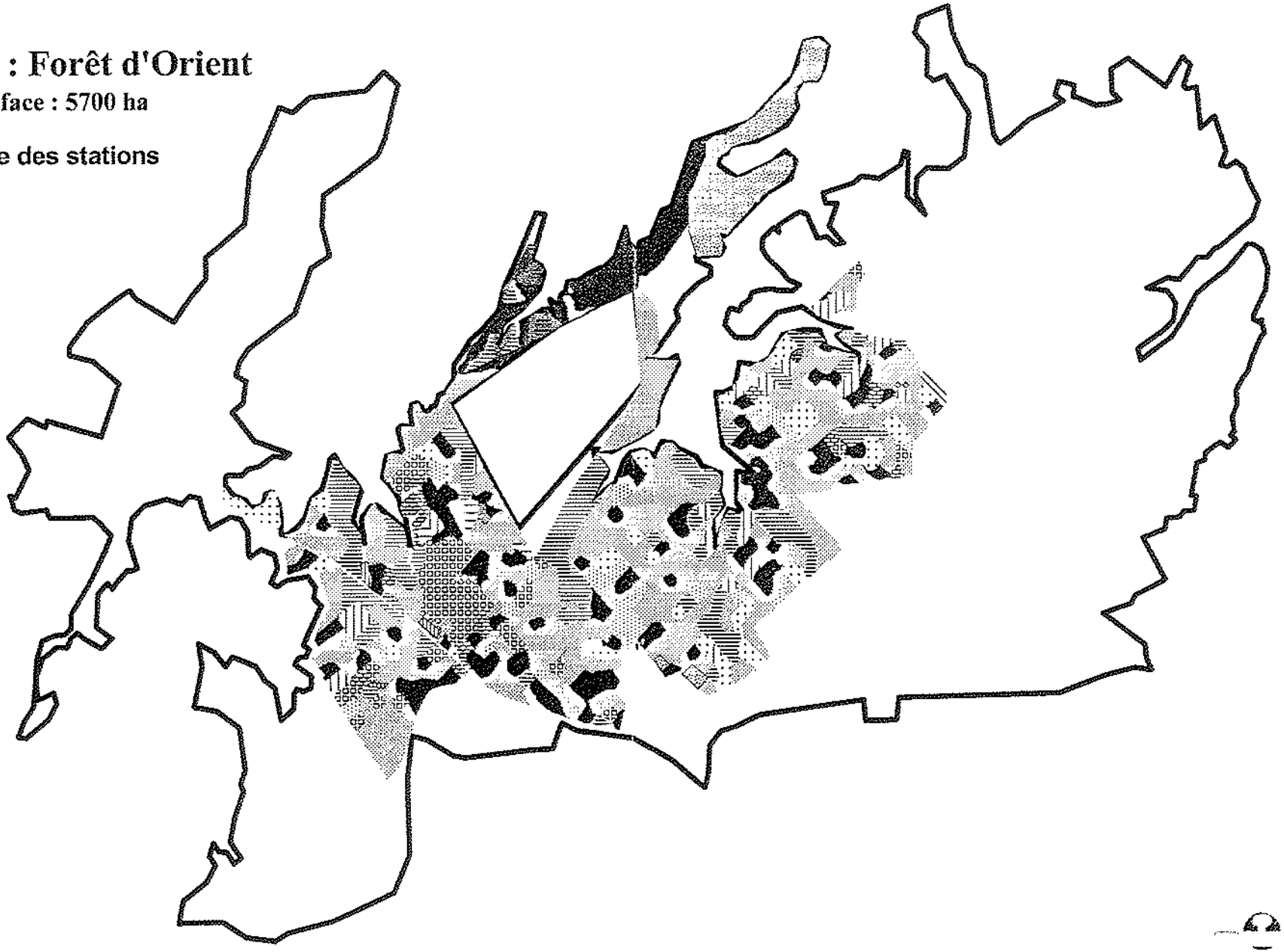

autres
cl1
cl2
cl3
cl4
cl5
cl6
cl7
cl8
cl9
cl10
cl12
cl13
cs1
cs2
cs5
cs7

© ONF SD Aube - juin 2001

0 500 1000 1500 Mètres
1:60000

N

Ng I y Lambert 2 = 1 52 W

Intitulé des stations forestières

Catalogue des stations forestières de Champagne Humide de B. PINEL 1990

Sur limon	CL1	Chênaie sessiliflore acidiphile sur sol drainé
	CL2	Chênaie mixte acidiphile sur sol hydromorphe
	CL3	Chênaie sessiliflore-hêtraie-charmaie modérément acidiphile sur sol drainé
	CL4	Chênaie sessiliflore-hêtraie-charmaie mesoacidiphile sur sol brun ou faiblement marmonisé
	CL5	Chênaie mixte hêtraie charmaie acidicline sur sol brun ou faiblement marmonisé
	CL6	Chênaie sessiliflore-hêtraie-charmaie acidicline sur sol brun faiblement marmonisé
	CL7	Chênaie mixte hêtraie charmaie acidicline sur sol hydromorphe
	CL8	Chënaie mixte-hêtraie-charmaie neutroacidicline sur sol hydromorphe
	CL9	Chênaie mixte hêtraie charmaie fraîche acidicline à neutroacidicline
	CL10	Chënaie mixte-hêtraie-charmaie mesoneutrophile sur matériaux à dominante limoneupeoprofond
	CL12	Chênaie pédonculée-charmaie à frêne et aulne mesoneutrophile à neutroacidicline
	CL13	Aulnaie-frênaie sur sol à gley

Sur sable	CS1	Chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile
	CS2	Chênaie mixte acidiphile sur sol moyennement hydromorphe
	CS6	Chênaie sessiliflore-hêtraie-charmaie mésoacidiphile à acidicline sur matériaux à dominante sableuse profond
	CS7	Chênaie sessiliflore-hêtraie-charmaie acidicline sur matériaux à dominante sableuse de profondeur moyenne

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE-ARDENNE

Natura 2000 en forêt d'Orient

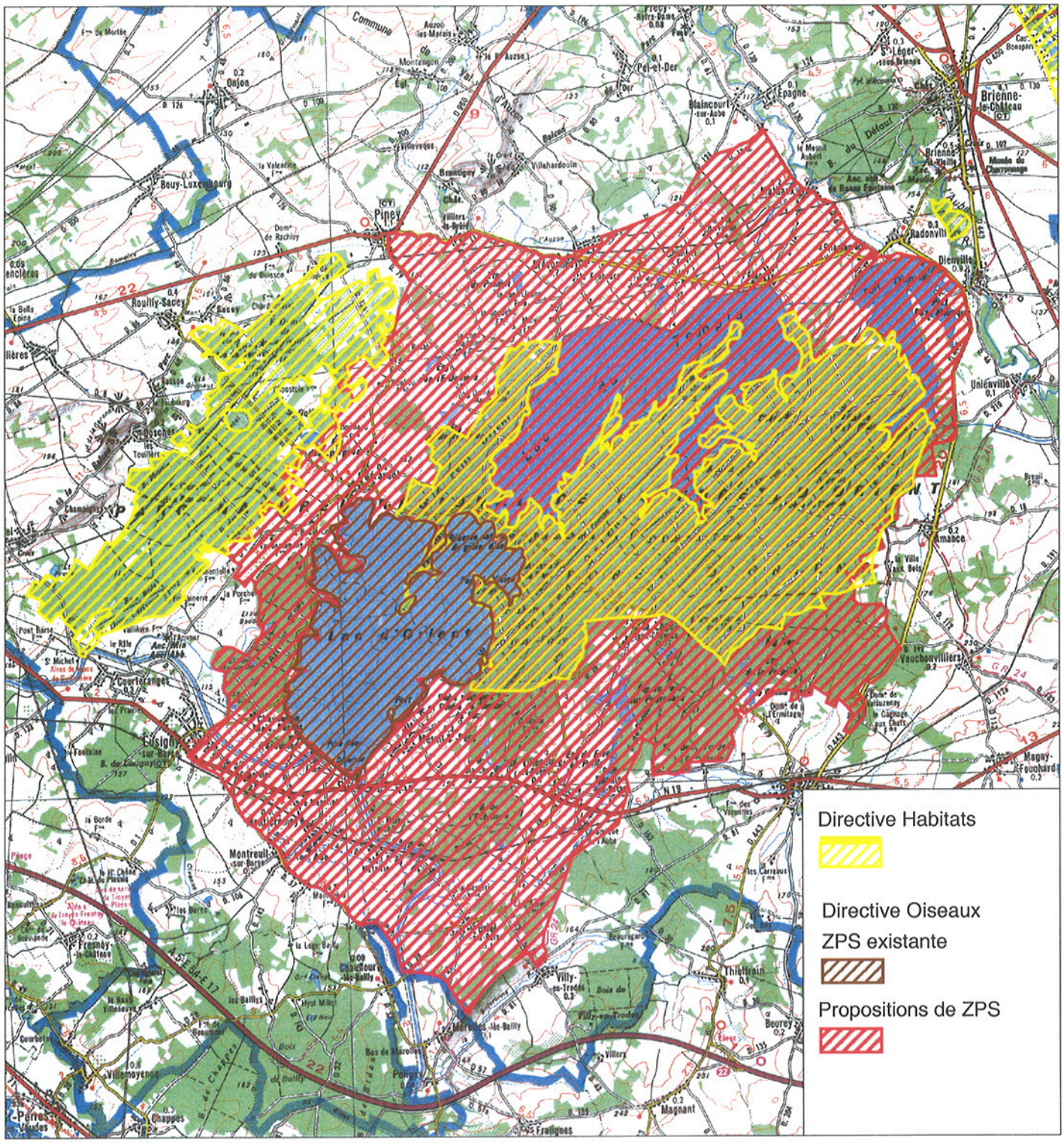

DIREN - Juin 2001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BAR SUR AUBE, le 16 octobre 2006

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme LHUILLIER
Téléphone : 03.25.42.35.74
Télécopie : 03.25.42.35.17

Messagerie électronique :
christine.lhuillier@aube.pref.gouv.fr

NATURA 2000

Site n° 60 "Forêt d'Orient"

COMITE DE PILOTAGE LOCAL

du mardi 19 septembre 2006 à 15 heures

PREFECTURE DE L'AUBE
Salle Bernard Laurent

Assistaient à la réunion présidée par Monsieur Alain BEUCLER, sous-préfet de BAR SUR AUBE, représentant M. le Préfet de l'Aube :

- M. Christophe BAUDOT, directeur du syndicat des propriétaires forestiers de l'Aube
- M. Pierre-Jacques CARLES, directeur de l'agence interdépartementale Aube / Marne de l'office national des forêts
- Mme Michèle de CLERCQ, Ingénieur en chef de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine
- M. Daniel COIFFIER, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- Mme A .FERMENT, conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne,
- Mme Hélène GAUDIN, direction régionale de l'environnement
- M. Hubert JEANDARME, président du syndicat de la propriété privée rurale,
- M. Thierry MIGOUT, office national de la chasse et de la faune sauvage
- Mme Laureline MISTARZ, direction régionale de l'environnement,
- Mme Armande SPILMANN, présidente de l'association des amis du PNRFO,
- M. Jean-Marie THIOLLAY, comité scientifique du PNRFO
- M. Jean-François THIVILLIER, office national des forêts
- M. Thierry TOURNEBIZE, parc national régional de la forêt d'Orient,
- Mme Christine LHUILLIER, adjointe au chef du bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture de l'Aube

Etaient excusées :
- M. Christian BRANLE, conseiller général, maire de Lusigny-sur-Barse,
- M. Dominique VOIX, conseiller général, président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient,
- M. Hubert FINANCE, maire de Piney,
- M. Gilbert CHARLOT, président de la fédération départementale des chasseurs,

Pièce jointe :
- un diaporama

M. le sous-préfet ouvre la séance. Il passe la parole au gestionnaire et à l'opérateur.

M. TOURNEBIZE, en préambule, s'excuse auprès de l'assemblée du retard pris dans l'élaboration de ce DOCOB. Il précise toutefois qu'un engagement a été pris pour achèvement de l'élaboration de ce document d'ici fin novembre.

1) Présentation de l'état des lieux

M. THIVILLIER présente l'état des lieux à l'aide du diaporama joint à ce compte-rendu.
Il demande si son intervention appelle des observations ou des remarques.

M. THIOLLAY demande des précisions ou des mesures de gestion sur la préservation des habitats vont être données.

M. TOURNEBIZE répond que cela fait partie de la deuxième partie de la présentation.

M. BAUDOT s'interroge sur le "télescopage" entre les deux directives (Habitats et Oiseaux) et demande comment combiner les mesures des deux textes. Par ailleurs, il demande quel est le devenir de l'enclos de chasse de la famille SARDIER.

M. TOURNEBIZE explique que la famille est libre de contractualiser ou non. En ce qui concerne les contenus des deux directives, un travail important de coordination est à réaliser notamment par rapport aux habitats forestiers. Des préconisations spécifiques seront vraisemblablement requises également en matière d'oiseaux.

M. CARLES précise qu'une réunion de travail, avec tous les partenaires forestiers, aura lieu prochainement, entre les deux réunions du comité de pilotage.

2) Les préconisations de gestion

M. THIVILLIER propose que les intervenants posent leurs questions au fur et à mesure du détails des objectifs.

Suite à la présentation du 1er objectif, M. BEUCLER demande si le maintien et la restauration des aulnaies-frênaies entraînent la suppression d'autres essences.

M. THIVILLIER répond qu'effectivement, certaines essences devront disparaître dont notamment les peupliers.

M. TOURNEBIZE, suite à la présentation du 2nd objectif, précise que les batraciens font déjà l'objet d'actions de protection et de mise en valeur ; la présence de la loutre, redécouverte en 1997, a été confirmée par des experts en 2005. Il s'agit là d'une espèce emblématique puisque la zone est le dernier site du quart Nord-Est où cette espèce a été recensée. Il conviendra de "sauver" les derniers individus et de préserver des habitats favorables et les corridors écologiques nécessaires.

Pour le 3ème objectif, M. BEUCLER souhaite connaître si les rats musqués et les ragondins sont présents en grands nombres sur la zone.

M. TOURNEBIZE explique qu'il est difficile de donner des chiffres mais que les ragondins sont bien présents et très prolifiques ; ils causent des dégâts aussi bien aux cultures qu'aux ouvrages hydrauliques.

Mme DE CLERCQ confirme, qu'au travers une convention avec le Parc, une action a été mise en place afin de réduire leurs nombres ; en effet, ces animaux mettaient en péril les ouvrages hydrauliques tel le canal de restitution…

En ce qui concerne le 4ème objectif, M. TOURNEBIZE précise qu'il est intégré dans le plan de gestion de la réserve naturelle nationale ; cela permettra d'éviter la fermeture du milieu sur la pointe de Charlieu ; une expérience de pâturage extensif est menée sur 4,67 ha avec 26 moutons jusqu'à mi-octobre pour la deuxième année consécutive. Son suivi permettra de connaître comment les ovins impactent le milieu ; à terme, la pointe de Charlieu pourra être un lieu de pâturage extensif libre ou semi-guidé.

La présentation des objectifs 5 à 7 et 9 n'appellent aucune remarque particulière.

Pour l'objectif 8, M. BAUDOT précise qu'en forêt privée, le maintien des arbres morts ou sénescents posera vraisemblablement de gros problèmes car la jurisprudence en la matière donne tort aux propriétaires en cas d'accidents par exemple.

M. CARLES répond que la jurisprudence a évolué récemment. Effectivement, la responsabilité du propriétaire ou de l'aménageur est recherchée si les arbres se situent à proximité de lieux fréquentés par le public, de circuits touristiques ; par contre, dans des espaces considérés comme "sauvages", c'est-à-dire au milieu des parcelles forestières, il est possible de maintenir des arbres morts ou sénescents.

M. BAUDOT signale qu'il serait intéressant que ses services aient connaissance d'éléments concrets à communiquer aux propriétaires sur cette jurisprudence.

M. CARLES acquiesce.

M. JEANDARME demande si des contreparties à cette gestion sont finalisées et notamment contreparties financières ; certaines contraintes seraient alors mieux acceptées.

M. TOURNEBIZE rappelle que les contrats sont proposés aux propriétaires et en aucun cas imposés. Certains engagements ne seront pas rémunérés (certains sont déjà naturellement mis en place par les propriétaires), d'autres donneront lieu à un engagement financier.

Mme GAUDIN ajoute que les contrats forestiers sont en cours de validation ; les cahiers des charges ont été établis et le financement aura lieu soit à partir de devis, soit dans une "fourchette" plus réduite élaborée avec les différents organismes régionaux. Il s'agit dans tous les cas de crédits d'Etat.

M. JEANDARME, à titre d'exemple, demande si un propriétaire, dont le terrain est inclus dans une zone où tous les propriétaires veulent contractualiser, est obligé de contractualiser.

Mme GAUDIN répond que non ; chaque propriétaire est libre et aucune obligation ne pèsera sur un propriétaire ne voulant pas contractualiser.

M. THIOLLAY fait remarquer que, dans les mesures présentées, rien n'est dit sur le non brûlage des rémanents.

M. CARLES répond qu'il s'agit d'un détail des préconisations et que le brûlage n'est plus pratiqué depuis plus de 10 ans dans les forêts domaniales.

M. THIOLLAY demande si un alignement est prévu avec les forêts privées.

M. CARLES répond que des bonnes pratiques doivent intervenir tant en forêt domaniale qu'en forêt privée. Suite à la réunion avec les propriétaires forestiers, déjà évoquée, cette mention devrait se retrouver dans le détail de l'objectif 1.

M. THIOLLAY demande qu'effectivement ce point soit noté.

M. BEUCLER, aucune autre remarque n'étant soulevée, propose que l'on passe aux questions diverses.

3) <u>Questions diverses</u>

M. le sous-préfet présente la requête de M. VOIX qui souhaite que l'ARCHE et l'ARPLE soient associées en qualité de membres à ce comité de pilotage. Il demande si cet ajout amène des observations.

M. TOURNEBIZE souligne qu'il y a très peu d'étang sur la zone, mis à part l'étang de la famille Sardier. Il ne voit pas de raison de refuser cette modification.

M. BEUCLER confirme donc qu'un arrêté préfectoral interviendra pour intégrer ces deux associations au comité de pilotage du site n° 60 "Forêt d'Orient".

M. BAUDOT en ce qui concerne les contrats forestiers souhaite savoir comment ceux-ci sont soumis aux différents intervenants, avant leur passage devant la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, car il n'a pas eu lecture de ces documents.

Mme GAUDIN répond qu'elle va se renseigner pour savoir quels organismes ont été consultés et que, si le syndicat des propriétaires forestiers est intéressé, lui transmet, si c'est possible les contrats en question.

M. JEANDARME demande s'il est possible d'avoir communication du diaporama diffusé en séance.

M. TOURNEBIZE répond qu'il sera annexé au compte-rendu de cette réunion.

M. BEUCLER décide de fixer la date du prochain comité de pilotage destiné à la validation du DOCOB.

Après délibération, celui-ci devant être fixé avant la fin novembre, semaine 47 ou 48, la date du 22 novembre est retenue. Le prochain comité de pilotage, destiné à la validation du DOCOB est donc fixé au **mercredi 22 novembre 2006, 15 heures.**

Aucune autre remarque n'étant soulevée, M. BEUCLER remercie les participants et lève cette séance de travail à 16 heures.

Le sous-préfet,

Alain BEUCLER

Annexe 3

Carte de localisation

Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient

Localisation du site

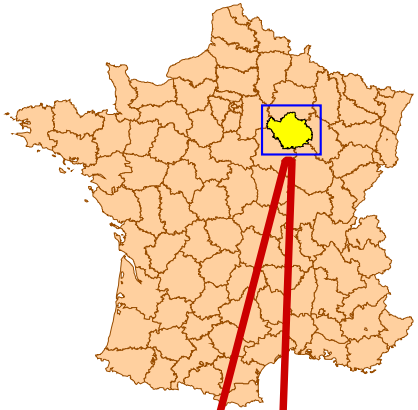

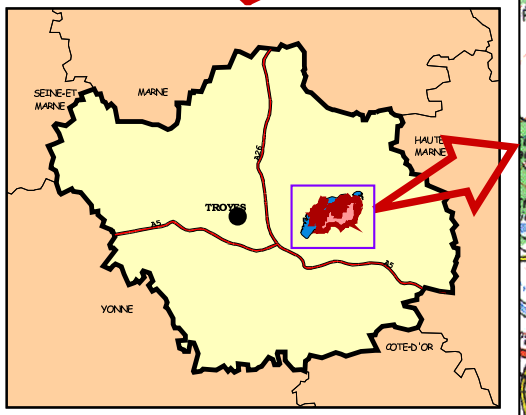

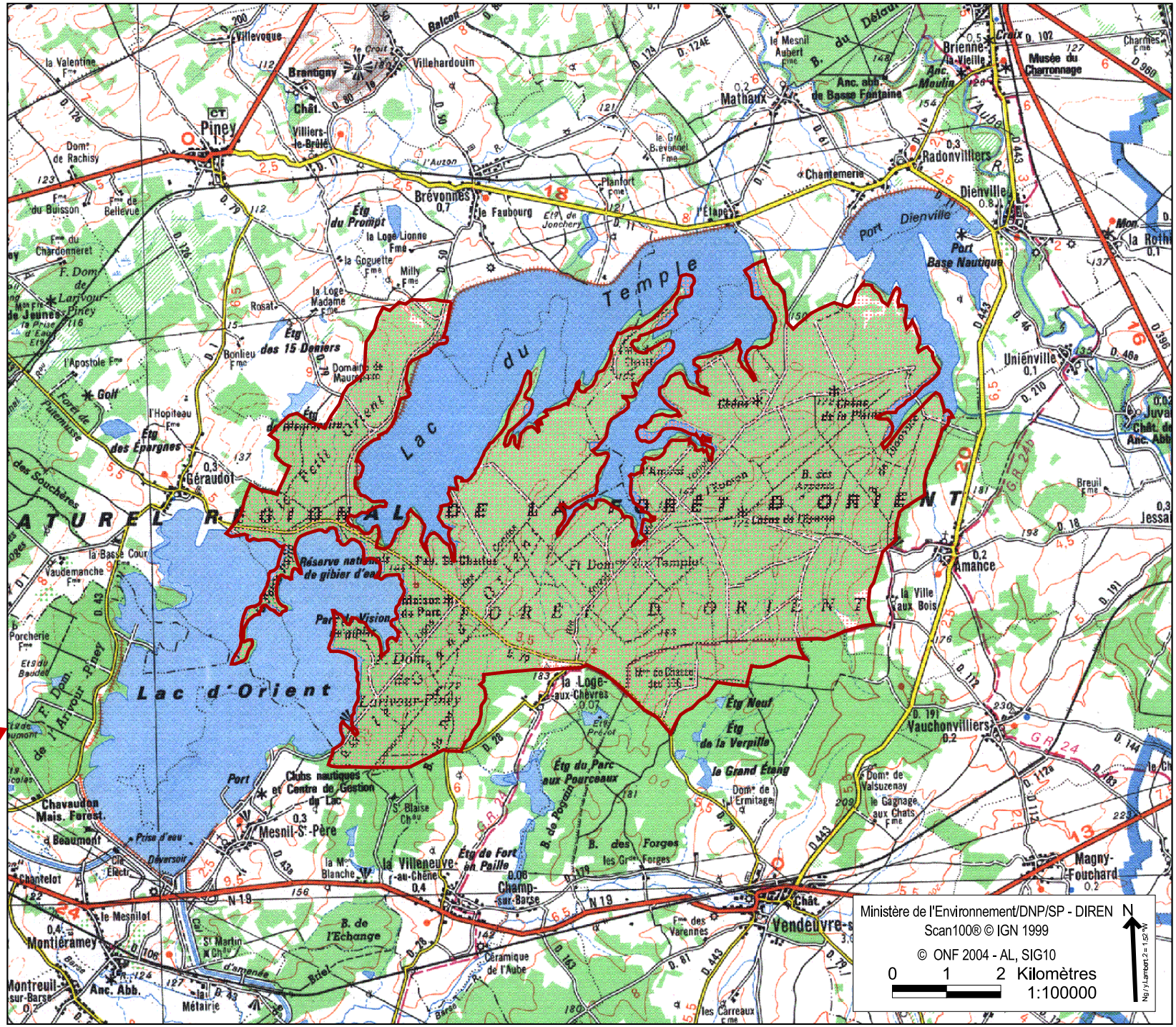

Annexe 4

tableau et carte de répartition de la surface du site

par commune

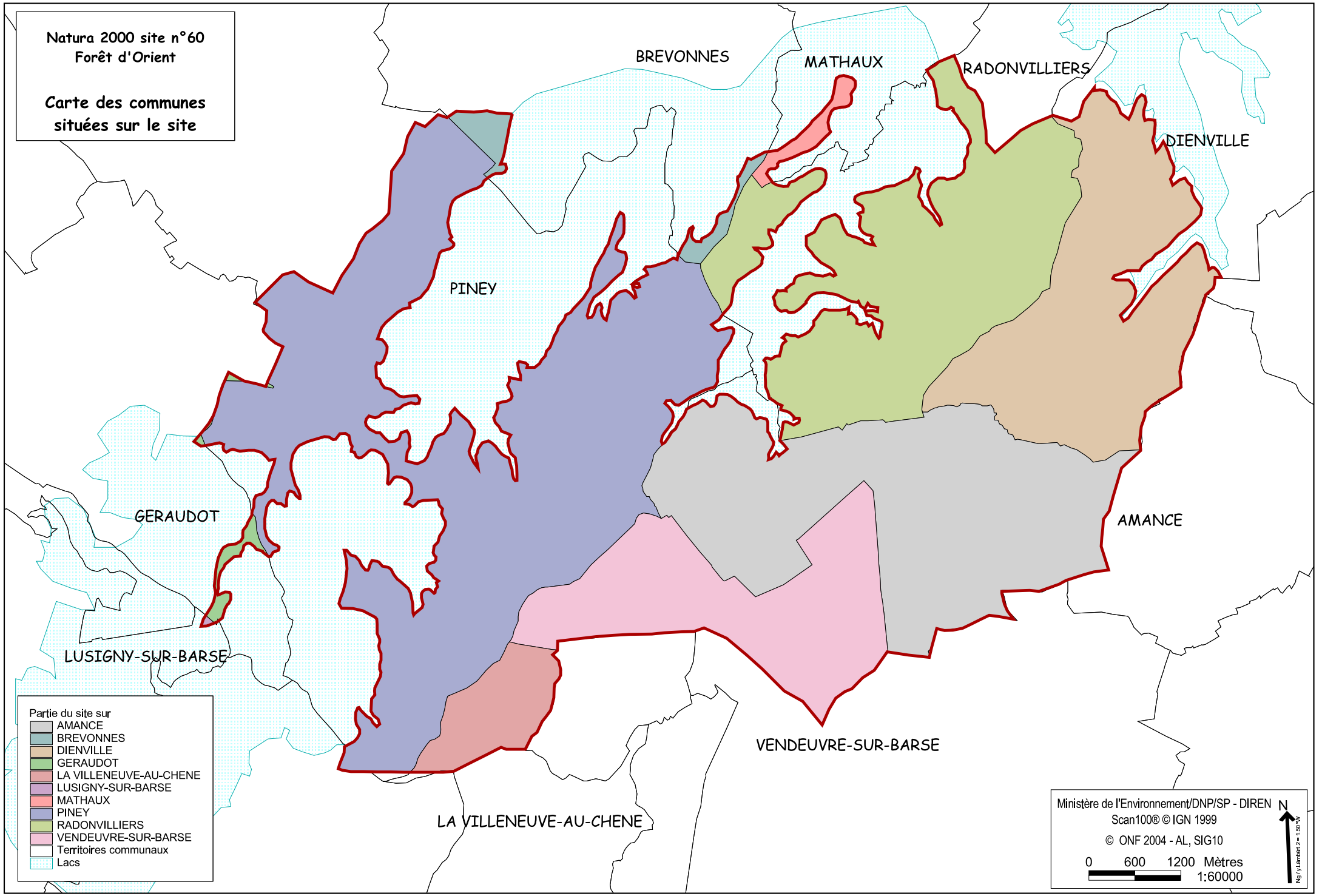
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte des communes situées sur le site
BREVONNES
MATHAUX
RADONVILLIERS
DIENVILLE
PINEY
GERAUDOT
AMANCE
LUSIGNY-SUR-BARSE
VENDEUVRE-SUR-BARSE
LA VILLENEUVE-AU-CHENE
Partie du site sur
AMANCE
BREVONNES
DIENVILLE
GERAUDOT
LA VILLENEUVE-AU-CHENE
LUSIGNY-SUR-BARSE
MATHAUX
PINEY
RADONVILLIERS
VENDEUVRE-SUR-BARSE
Territoires communaux
Lacs
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
Scan100® © IGN 1999
© ONF 2004 - AL, SIG10
0 600 1200 Mètres
1:60000
N
Ng / Lambert 2 = 1,30 °W

Annexe 5

carte géologique

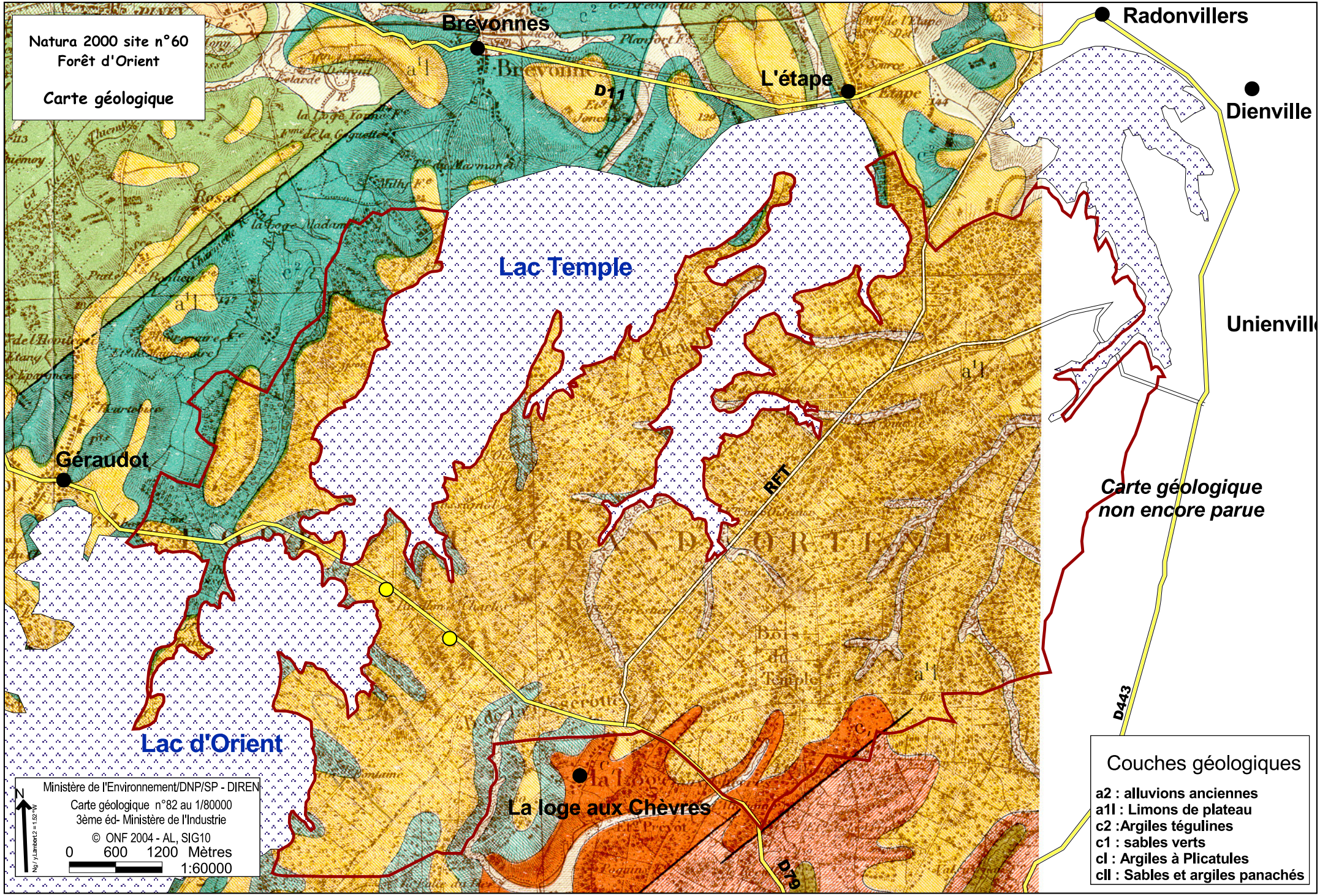
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte géologique
Brévonnes
Radonvillers
L'étape
D11
Dienville
Lac Temple
Unienville
Géraudot
RFT
Carte géologique
non encore parue
D443
Lac d'Orient
La loge aux Chèvres
D79
Couches géologiques
a2 : alluvions anciennes
a1l : Limons de plateau
c2 :Argiles tégulines
c1 : sables verts
cl : Argiles à Plicatules
cll : Sables et argiles panachés
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
Carte géologique n°82 au 1/80000
3ème éd- Ministère de l'Industrie
© ONF 2004 - AL, SIG10
0 600 1200 Mètres
1:60000
N

Annexe 6

carte du relief et du réseau hydrographique

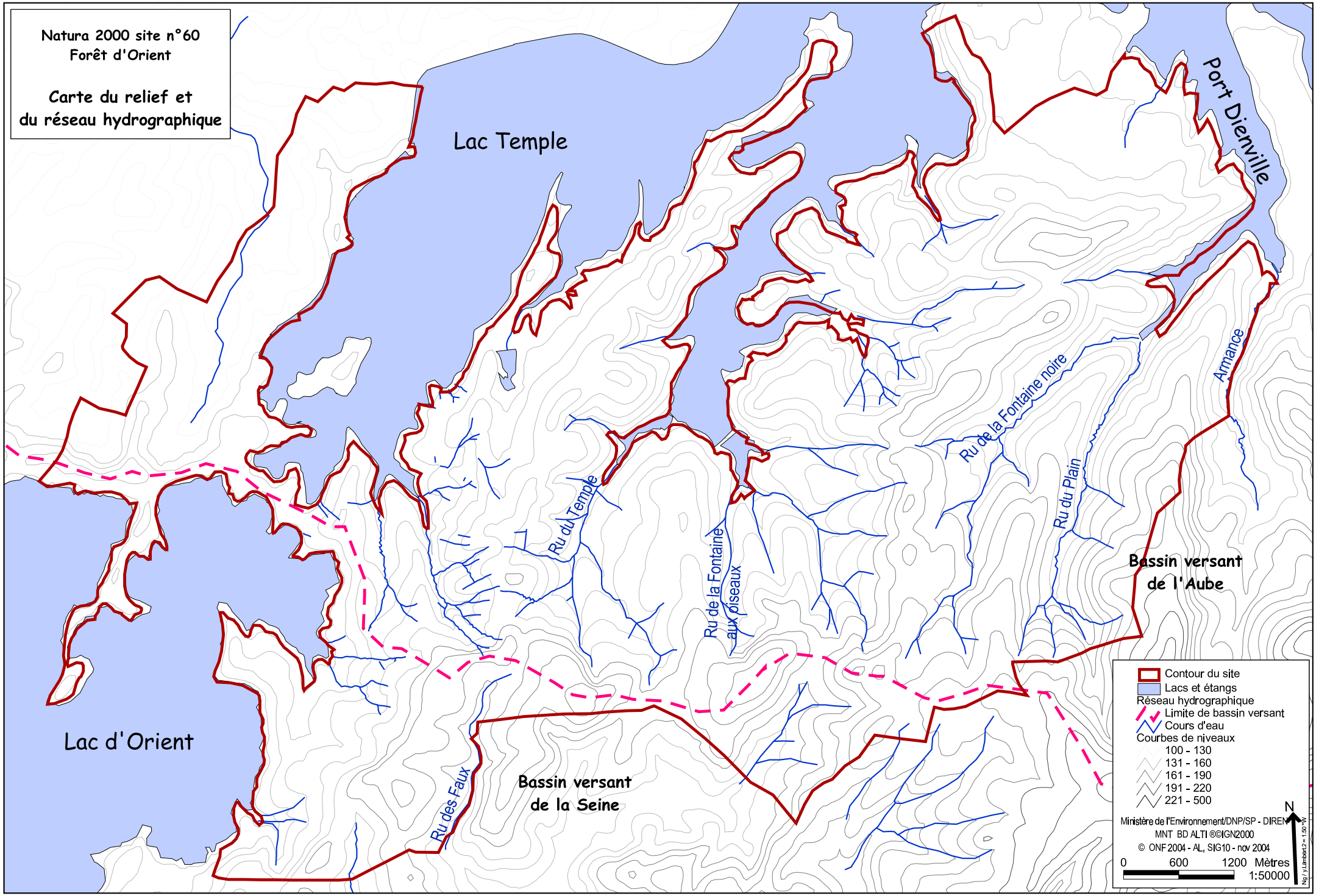
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte du relief et
du réseau hydrographique
Lac Temple
Port Dienville
Lac d'Orient
Ru du Temple
Ru de la Fontaine aux oiseaux
Ru de la Fontaine noire
Ru du Plain
Armance
Ru des Faux
Bassin versant
de la Seine
Bassin versant
de l'Aube
Contour du site
Lacs et étangs
Réseau hydrographique
Limite de bassin versant
Cours d'eau
Courbes de niveaux
100 - 130
131 - 160
161 - 190
191 - 220
221 - 500
N
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
MNT BD ALTI ®©IGN2000
© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004
0 600 1200 Mètres
1:50000

Annexe 7

cartes des différentes zonations environnementales

carte des ZNIEFF

carte de la ZPS et de la réserve naturelle de la Forêt d'Orient

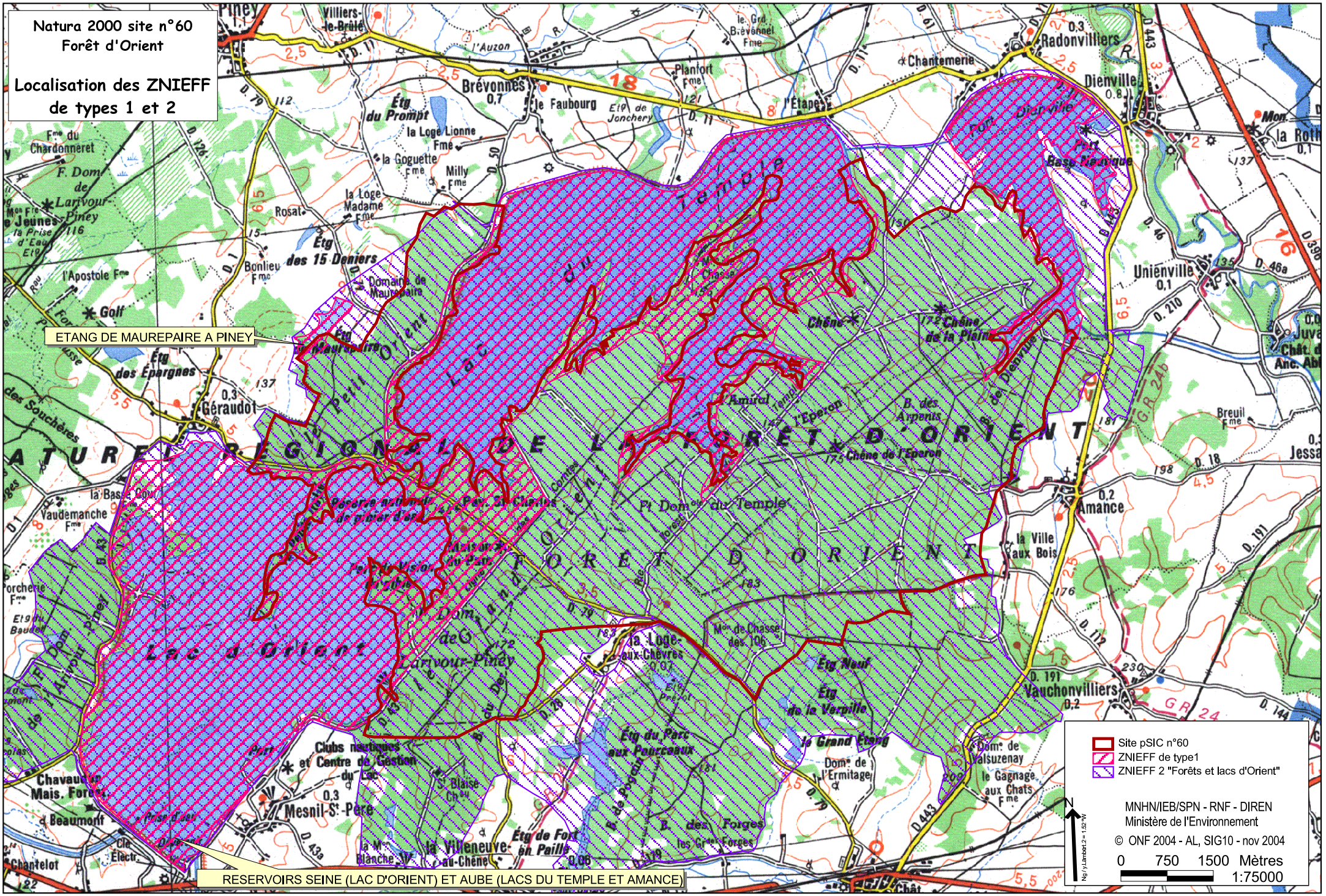
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Localisation des ZNIEFF
de types 1 et 2
ETANG DE MAUREPAIRE A PINEY
RESERVOIRS SEINE (LAC D'ORIENT) ET AUBE (LACS DU TEMPLE ET AMANCE)
Site pSIC n°60
ZNIEFF de type1
ZNIEFF 2 "Forêts et lacs d'Orient"
MNHN/IEB/SPN - RNF - DIREN
Ministère de l'Environnement
© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004
0 750 1500 Mètres
1:75000

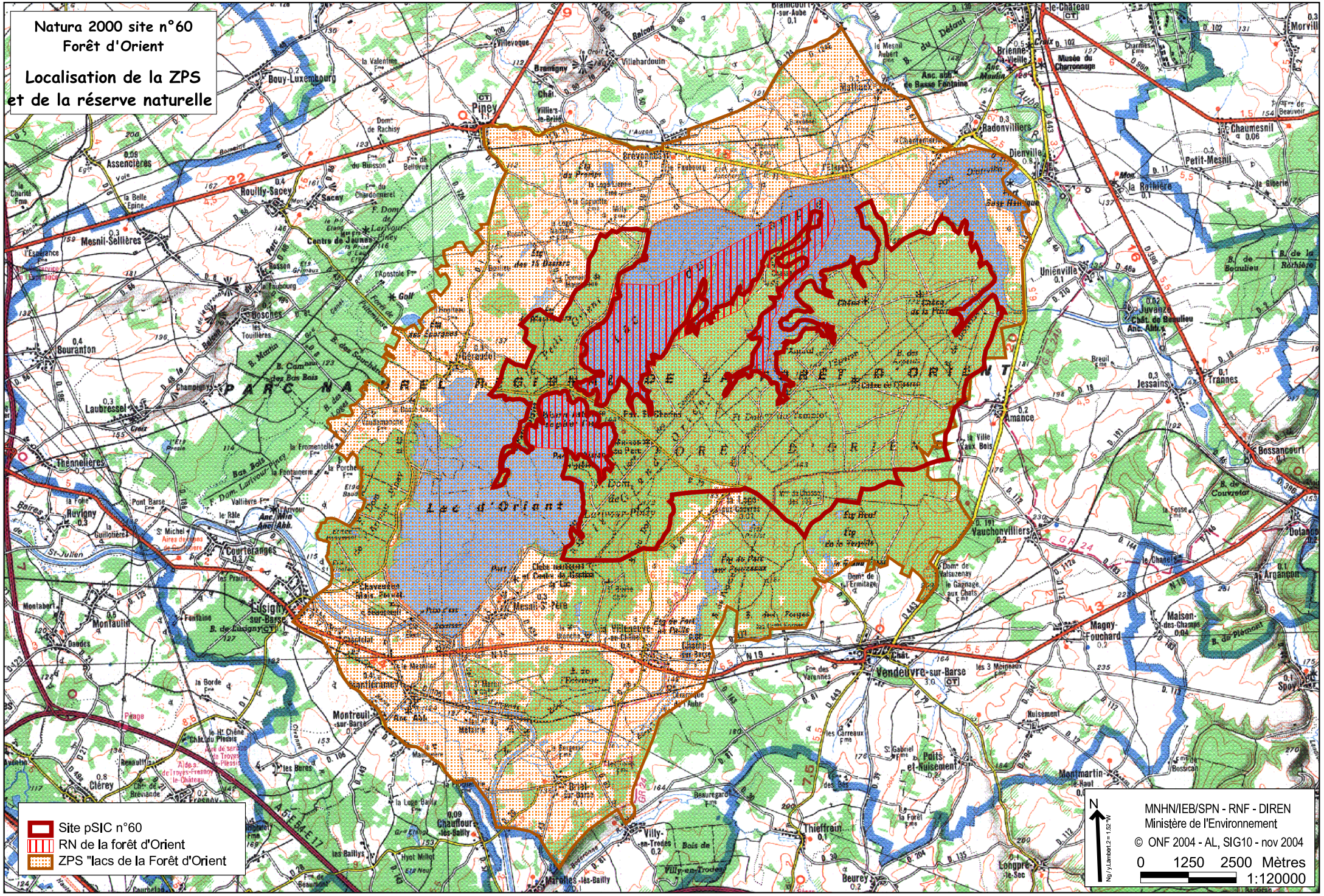
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Localisation de la ZPS
et de la réserve naturelle
Site pSIC n°60
RN de la forêt d'Orient
ZPS "lacs de la Forêt d'Orient
N
MNHN/IEB/SPN - RNF - DIREN
Ministère de l'Environnement
© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004
0 1250 2500 Mètres
1:120000

Annexe 8

cartes des sentiers touristiques

carte des sentiers de randonnée

carte des sentiers équestres

carte des parcours VTT

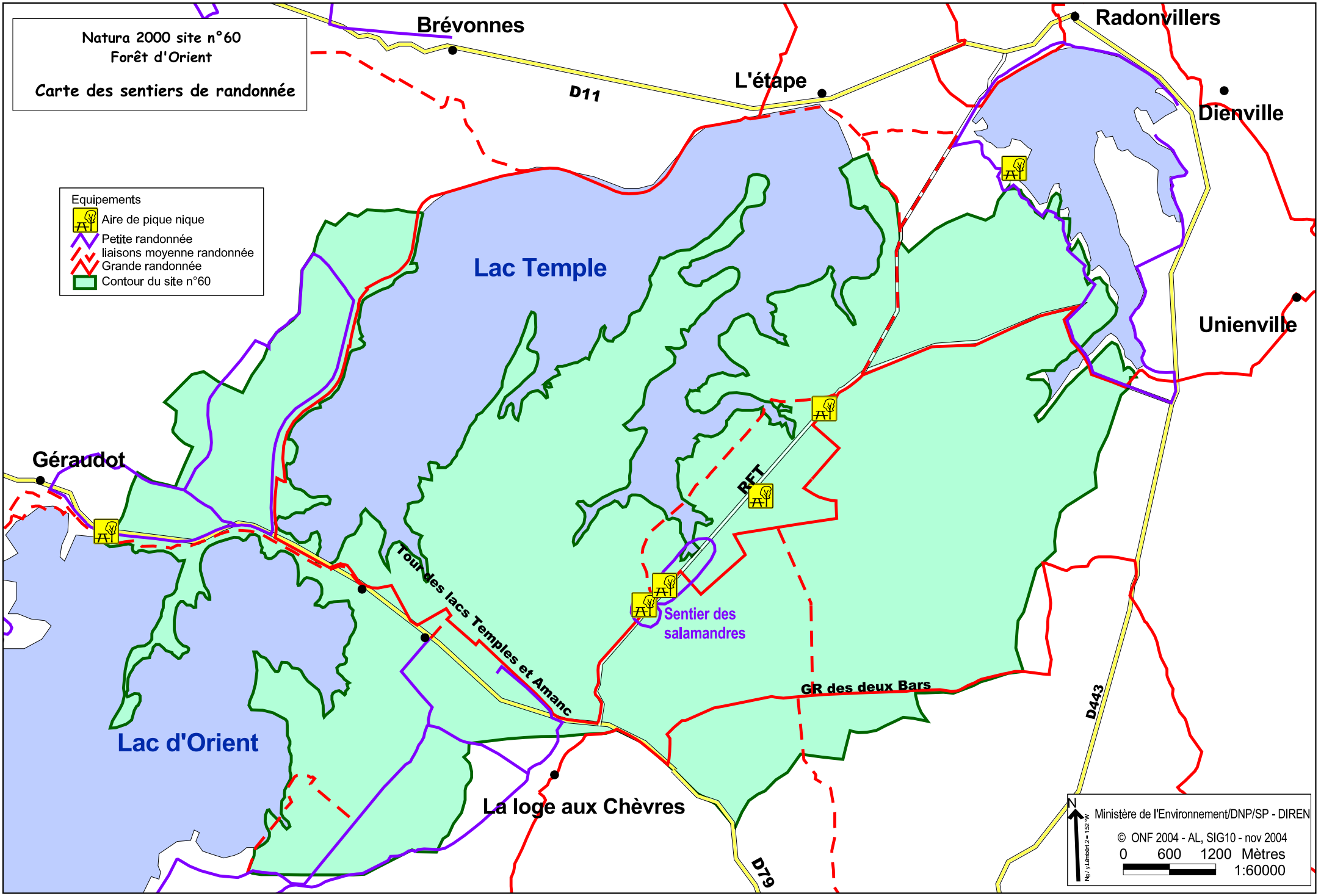
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte des sentiers de randonnée
Equipements
Aire de pique nique
Petite randonnée
liaisons moyenne randonnée
Grande randonnée
Contour du site n°60
Brévonnes
L'étape
Radonvillers
Dienville
Unienville
D11
Lac Temple
Géraudot
RET
Tour des lacs Temples et Amance
Sentier des salamandres
GR des deux Bars
D443
Lac d'Orient
La loge aux Chèvres
D79
N
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004
0 600 1200 Mètres
1:60000

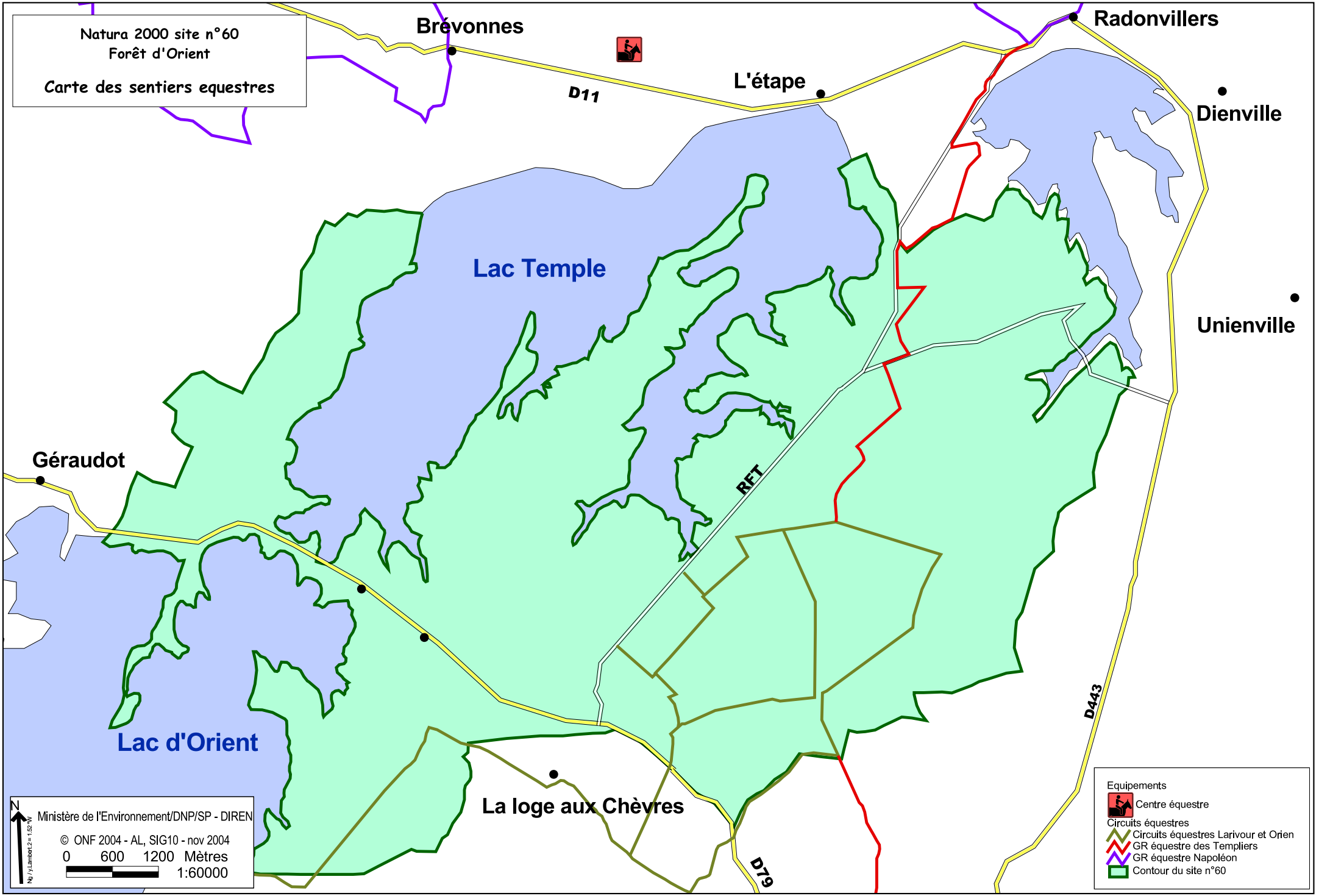
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte des sentiers equestres
Brévonnes
Radonvillers
L'étape
Dienville
Unienville
D11
Lac Temple
Géraudot
RFT
Lac d'Orient
La loge aux Chèvres
D443
D79
N
Ng / y Lambert 2 = 1.52°W
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004
0 600 1200 Mètres
1:60000
Equipements
Centre équestre
Circuits équestres
Circuits équestres Larivour et Orien
GR équestre des Templiers
GR équestre Napoléon
Contour du site n°60

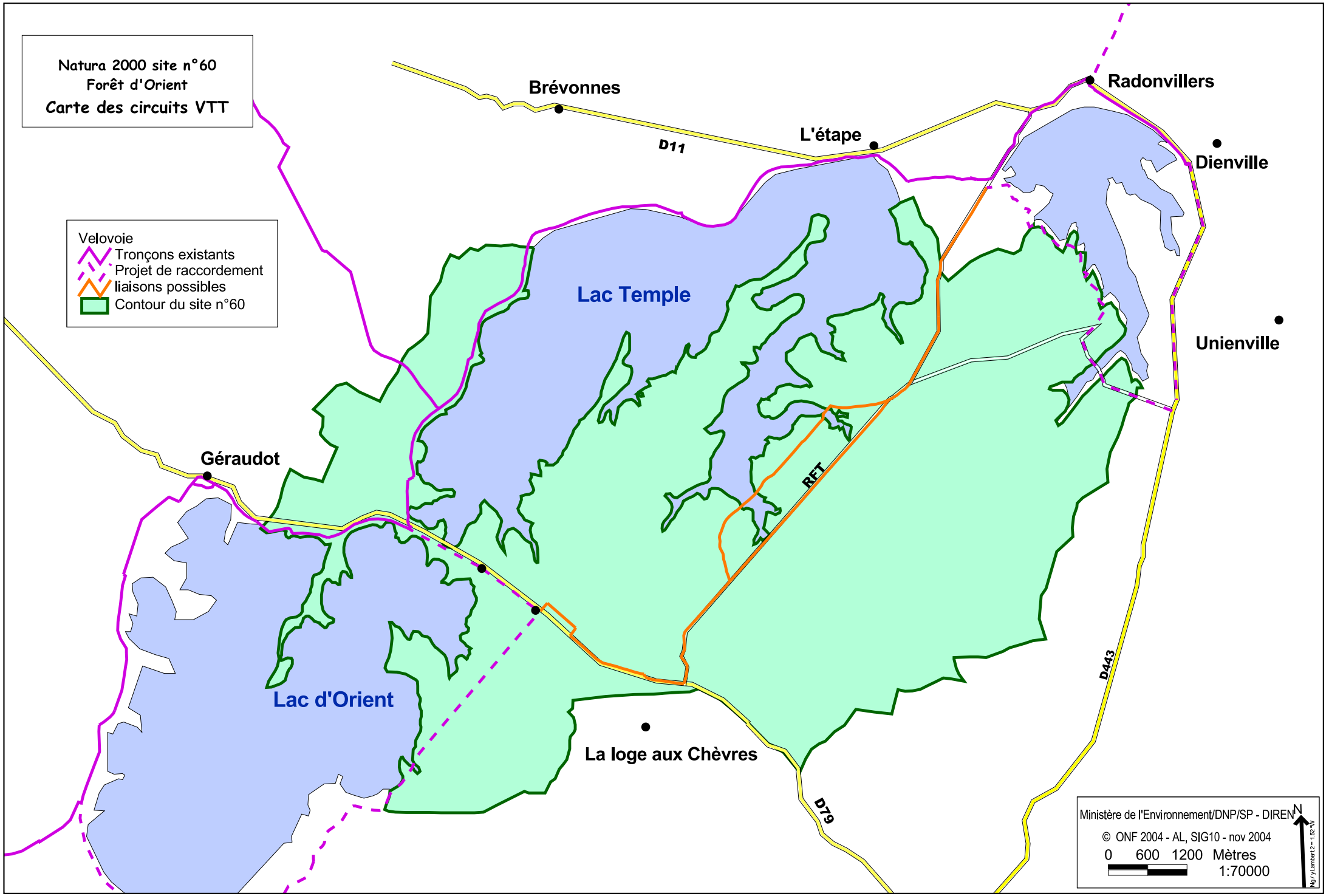
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte des circuits VTT
Velovoie
Tronçons existants
Projet de raccordement
liaisons possibles
Contour du site n°60
Brévonnes
D11
L'étape
Radonvillers
Dienville
Unienville
Lac Temple
RFT
Géraudot
Lac d'Orient
La loge aux Chèvres
D443
D79
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004
0 600 1200 Mètres
1:70000
N

Annexe 9

carte des propriétés forestières

et tableau récapitulatif des surfaces

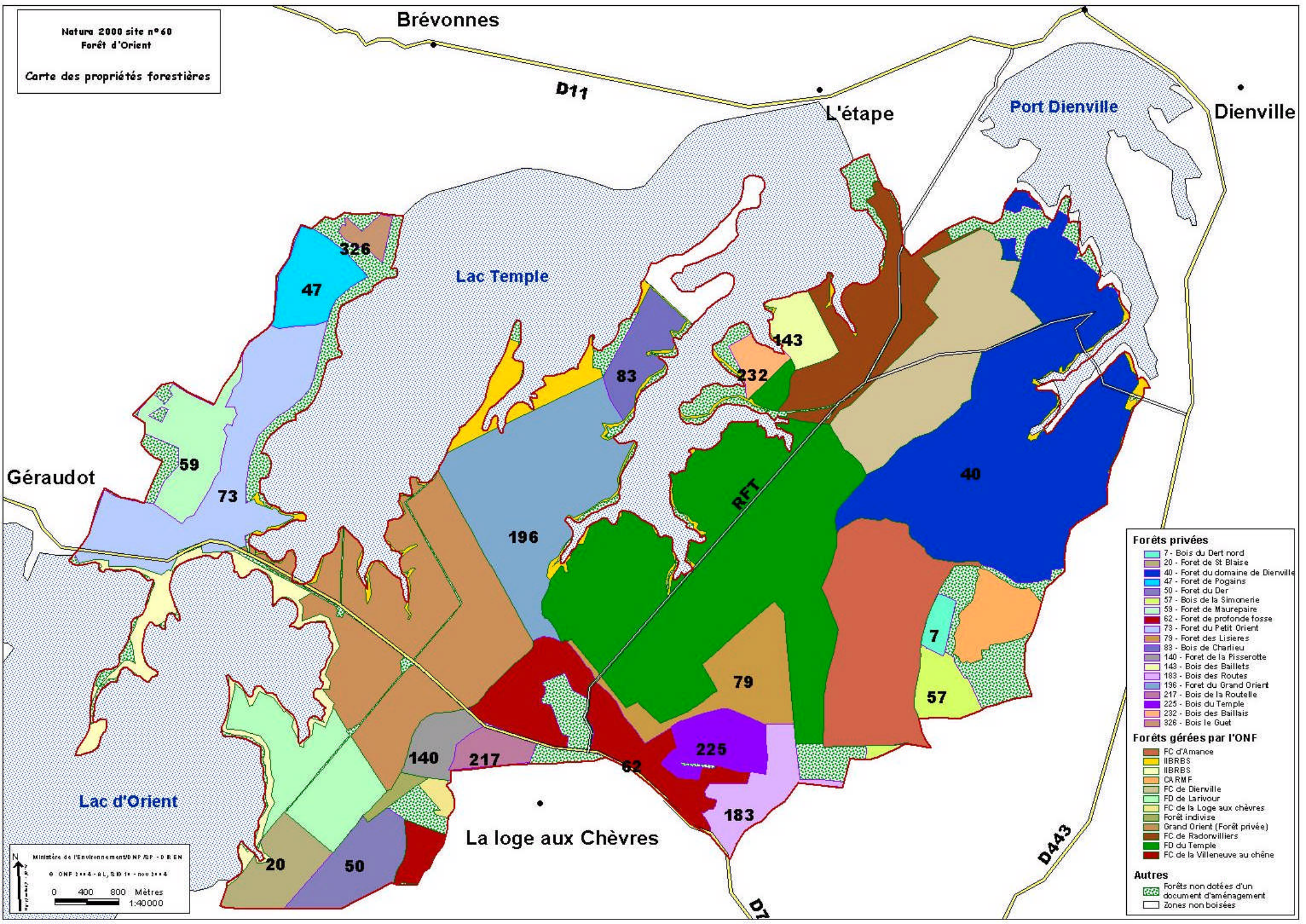
Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte des propriétés forestières
Brévonnes
D11
L'étape
Port Dienville
Dienville
Lac Temple
Géraudot
Lac d'Orient
La loge aux Chèvres
D443
RFT
326
47
59
73
83
143
232
196
40
7
79
57
140
217
62
225
183
20
50
Forêts privées
7 - Bois du Dert nord
20 - Foret de St Blaise
40 - Foret du domaine de Dienville
47 - Foret de Pogains
50 - Foret du Der
57 - Bois de la Simonerie
59 - Foret de Maurepaire
62 - Foret de profonde fosse
73 - Foret du Petit Orient
79 - Foret des Lisieres
83 - Bois de Charlieu
140 - Foret de la Pisserotte
143 - Bois des Baillets
183 - Bois des Routes
196 - Foret du Grand Orient
217 - Bois de la Routelle
225 - Bois du Temple
232 - Bois des Baillais
326 - Bois le Guet
Forêts gérées par l'ONF
FC d'Amance
IIBRBS
IIBRBS
CARMF
FC de Dienville
FD de Larivour
FC de la Loge aux chèvres
Forêt indivise
Grand Orient (Forêt privée)
FC de Radonvilliers
FD du Temple
FC de la Villeneuve au chêne
Autres
Forêts non dotées d'un document d'aménagement
Zones non boisées
N
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
0 400 800 Mètres
1:40000

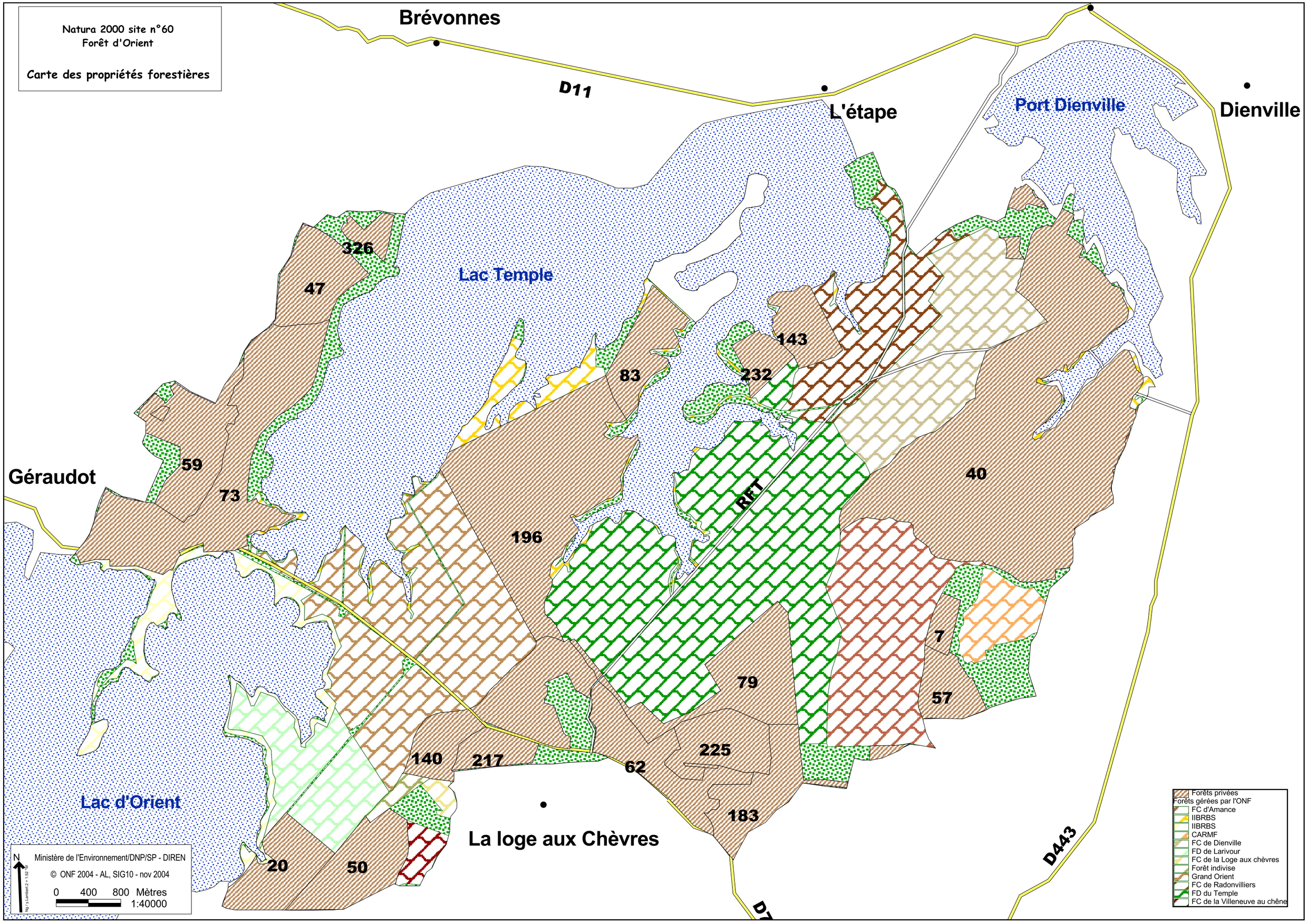

Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient
Carte des propriétés forestières
Brévonnes
D11
L'étape
Port Dienville
Dienville
Lac Temple
326
47
143
83
232
59
73
Géraudot
196
RFT
40
7
79
57
140
217
62
225
183
Lac d'Orient
La loge aux Chèvres
20
50
D443
D7
Forêts privées
Forêts gérées par l'ONF
FC d'Amance
IIBRBS
IIBRBS
CARMF
FC de Dienville
FD de Larivour
FC de la Loge aux chèvres
Forêt indivise
Grand Orient
FC de Radonvilliers
FD du Temple
FC de la Villeneuve au chêne
N
Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN
© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004
0 400 800 Mètres
1:40000

Annexe 10

protocole et fiche de relevé

Protocole d'inventaire
Natura 2000 – Site de la Forêt d'Orient

Le site de la Forêt d'Orient (5200 ha) a été choisi pour mettre en place une zone de spéciale de conservation (Directive Habitat) dans le cadre de l'élaboration du réseau européen Natura 2000.

Le présent protocole a été mis en place afin de faire un inventaire des habitats présents sur ce site. Un habitat étant une combinaison entre des facteurs abiotiques (sol, climat) et biotiques (faune, flore), il s'appuie sur une étude de stations (catalogue de stations Champagne humide Pinel, 1990), et des peuplements présents.

1 – Mode d'échantillonnage

La prise de données se fera par placettes selon un maillage carré de 200 m de côté prédéfini. L'habitat le plus représenté est la hêtraie chênaie subatlantique acidicline (code Corine Biotope 41.13). Cependant les habitats les plus intéressants sont souvent représentés ponctuellement, il s'agit de :

- Aulnaie-frênaie rivulaire (stations CL13)
- Chênaies pédonculées-charmaies édaphiques (stations CL12), code Corine biotope 41.24
- chênaies pédonculées sur sol hydromorphe (stations CS2, CS3, CL2), code Corine biotope 41.5

Aussi une placette supplémentaire sera faite sur le transect si ces types de stations sont traversés.

De même, si un ru forestier est rencontré, son positionnement sera noté sur le plan. Des indications complémentaires (largeur, orientation de part et d'autre du transect) seront indiquées au verso d'une fiche de relevé)

2 - Données relatives à la station

2.1 – Données pédologiques

¤ Il s'agit de données pédologiques et floristiques qui permettent de déterminer les **stations par la clé « détaillée »** du catalogue :

- matériaux prépondérant dans les 35 premiers cm du sol,
- profondeur des limons et limons argileux si le limon est prédominant,

auxquelles s'ajoutent des données sur :

¤ la **topographie** :

1 – plateau ou terrasse
2 – rupture de pente, en haut de versant (déficit hydrique en haut)
3 – milieux de versant
4 – bas de pente
5 – fond de vallon ou dépression (risque d'hydromorphie élevé)

¤ le **type d'humus**

A déterminer avec la clé de l'ouvrage de B. JABIOL.

Remarque : attention de bien se positionner à au moins 2 m d'un arbre et en dehors des zones perturbées (piste de débardage, sente,...)

¤ la profondeur à laquelle l'hydromorphie apparaît.

2.2 – Données floristiques

Il consiste en un inventaire des plantes présentes dans un rayon de **5 m**, en indiquant le pourcentage de recouvrement selon la codification indiquée sur la fiche.

3 – Données relatives au peuplement

La description du peuplement doit permettre de savoir si l'habitat est « dégradé » ou non. La notion de dégradation indique de substitution des essences par rapport au type d'habitat potentiellement présent sur une station donnée et décrit dans la typologie d'habitat Corine Biotope.

De plus elle doit apporter des informations sur la capacité des habitats à se maintenir. Ainsi il est nécessaire de savoir si toutes les classes d'âge sont représentées à l'ensemble du massif.

La description du peuplement se fera par la prise de 3 surfaces terrières, chacune répartie par essence. Il s'agit :

- G totale, c'est à dire en comptabilisant tous les brins ligneux qui dépasse de l'encoche du relascope.
- G des arbres de diamètre 50 et plus
- G des brins (taillis, de franc pied ou autre) de moins de 12,5 cm de diamètre.

Remarques :

① La surface terrière étant relevée par un tour relascopique, aucune notion de rayon par rapport au centre de la placette n'intervient.

② La mesure de la surface terrière totale implique que tous les brins soient pris même des noisetiers, à partir du moment où ils sont comptabilisables.

Fiche de relevé

Nom de la Forêt, du lieu-dit :	N° du relevé : Date :
N° de parcelle :	Equipe :

Sol

Topographie :

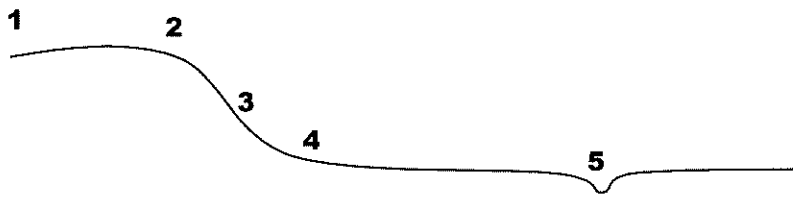

Type d'humus :

Matériaux prépondérant
dans les 35 premiers cm du sol : ☐ Limon ☐ Sable ☐ Argile ☐ Alluvions

Si limon ou limon argileux, est-il uniformément brun sur plus de 80 cm ? ◯ Oui ◯ Non

Profondeur d'apparition de **l'hydromorphie** :

Peuplement

Type de peuplement : ☐ TSF ☐ futaie régulière ☐ futaie irrégulière ☐ Autre à préciser :

- Arbres

3 mesures en surface terrière : surface totale "T", surface des gros bois (50 cm et plus) "GB" et de non précomptables (moins de 12,5 cm) "NP"

T	GB	NP	
			Alisier blanc
			Alisier torminal
			Aulne glutineux
			Bouleau
			Charme
			Chêne pédonculé
			Chêne sessile
			Erable champêtre
			Erable plane
			Erable sycomore

T	GB	NP	
			Frêne
			Hêtre
			Merisier
			Orme champêtre
			Poirier
			Pommier
			Saule blanc
			Saule marsault
			Tilleul à f. cordées
			Tremble
			Résineux (à préciser) :

Observations sur le peuplement :

Type de stations

Végétation

Codification de recouvrement :		
+ : quelques pieds isolés	2 : 5 à 20 %	4 : 50 à 80 %
1 : recouvrement faible	3 : 20 à 50 %	5 : >80%

HYGROACIDIPHILES
- [ ] Polytric commun *(Polytricum commune)*
- [ ] Sphaigne *(Sphagnum species)*

ACIDIPHILES DE DYSMODER
- [ ] Bourdaine *(Frangula alnus)*
- [ ] Callune (*calluna vulgaris*)
- [ ] Canche flexueuse *(Deschampsia flexuosa)*
- [ ] Dicrane en balai (*Dicranum scoparium*)
- [ ] Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*)
- [ ] Hylocomie brillante (*Hylocomium splendens*)
- [ ] Hypne de Schreber (*Pleurozium schreberi*)
- [ ] Hypne pur (*Scléropodium purum*)
- [ ] Leucobryum glauque (*Leucobrium glaucum*)
- [ ] Molinie (*Molinia caerulea*)
- [ ] Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*)
- [ ] Verge d'or (*Solidago virgaurea*)

ACIDIPHILES DE MODER
- [ ] Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- [ ] Houx (*Ilex aquafolium*)
- [ ] Laîche à pilule (*Carex pilulifera*)
- [ ] Millepertuis élégant *(Hypericum pulchrum)*
- [ ] Néflier (*Mespilus germanica*)

ACIDIPHILES A LARGE AMPLITUDE
- [ ] Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- [ ] Polytric élégant (*Polytrichum formosum*)

ACIDICLINES DE MULL ACIDE
- [ ] Fétuque hétérophille (*festuca heterophylla*)
- [ ] Luzule des bois (*Luzula sylvatica*)

ACIDICLINES DE MULL MESOTROPHE
- [ ] Atrichie ondulée (*Atrichum ondulatum*)
- [ ] Fougère mâle (*Dryopteris filix mas*)
- [ ] Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*)
- [ ] Luzule de Forster (*Luzula forsteri*)
- [ ] Luzule poilue (*Luzula pilosa*)
- [ ] Mélique à une fleur (*Melica uniflora*)
- [ ] Millet diffus (*milium effusum*)
- [ ] Ortie royale (*Galeopsis tetrahit*)
- [ ] Scrophulaire noueuse *(Scrophularia nodosa)*

ACIDICLINES DE MILIEU FRAIS
- [ ] Agrostide vulgaire (*Agrostis stolonifera*)
- [ ] Fougère femelle (*Athyrium filix femina)*
- [ ] Fougère spinuleuse *(Dryopteris carthusiana)*
- [ ] Laîche à nombreuses racines(Carex umbrosa)
- [ ] Oxalide petite feuille *(Oxalis acetosella)*
- [ ] Véronique des montagnes *(Veronica montana)*

ESPECES A TRES LARGE AMPLITUDE
- [ ] Aubépine épineuse *(Crataegus laevigata)*
- [ ] Aubépine monogyne *(Crataegus monogyna)*
- [ ] Eurhynchie striée *(Eurynchium striatum)*
- [ ] Hypne triquètre (*Rhytidiadelphus triquetrus*)
- [ ] Lierre *(Hedera helix)*
- [ ] Muguet *(Convallaria maialis)*
- [ ] Noisetier *(Corylus avellana)*
- [ ] Ronce des bois *(Rubus fruticosus)*
- [ ] Thuidie à f. de tamaris *(Thuidium tamariscifolium)*

NEUTROPHILES DE MILIEU FRAIS
- [ ] Aspérule odorante (Galium odoratum)
- [ ] Brachypode des bois (Brachypodium sylvaticum)
- [ ] Canche cespiteuse (Deschampsia cespitosa)
- [ ] Circée de Paris (Circea lutetiana)
- [ ] Laîche des bois (Carex sylvatica
- [ ] Rosier des champs (Rosa arvensis)
- [ ] Sceau de Salomon (Polygonatum multiflorum)
- [ ] Viorne obier (Viburnum opulus)

NEUTROPHILES A LARGE AMPLITUDE
- [ ] Anemone des bois *(Anemone nemerosa)*
- [ ] Dactyle aggloméré *(Dactylis glomerata)*
- [ ] Epiaire officinale *(Stachys officinalis)*
- [ ] Epipactis à f. larges *(Epipactis helleborine)*
- [ ] Epipactis pourpre *(Epipactis purpurata)*
- [ ] Euphorbe faux amendier *(Euphorbia amygdaloides)*
- [ ] Fraisier sauvage *(Fragaria vesca)*
- [ ] Framboisier *(Rubus idaeus)*
- [ ] Gesse des montagne *(Lathyrus montanus)*
- [ ] Hylocomie à bec court *(Loeskeobrium brevirostre)*
- [ ] Mnie annuelle *(Mnium hornum)*
- [ ] Neottie nid-d'oiseau *(Neottia nidus-avis)*
- [ ] Orchis tacheté *(Dactylorhiza maculata)*
- [ ] Pâturin des bois (*Poa nemoralis)*
- [ ] Pervanche *(Vinca minor)*
- [ ] Potentille faux fraisier *(Potentilla sterilis)*
- [ ] Stellaire hollostée *(Stellaria hollostea)*
- [ ] Véronique petit chêne *(Veronica chamaedrys)*
- [ ] Vesce des haies (*Vicia sepium)*
- [ ] Violette de Rivin *(Viola riviniana)*

NEUTRONITROCLINES
- [ ] Benoîte commune *(Geum urbanum)*
- [ ] Bugle rampante (*Ajuga reptens)*
- [ ] Epilobe des montagnes (*Epilobium montanum)*
- [ ] Fissident à f. d'If *(Fissidens taxifolius)*
- [ ] Gouet tacheté *(Arum maculatum)*
- [ ] Lamier jaune *(Lamiastrum galeobdolon)*
- [ ] Parisette *(Paris quadrifolia)*
- [ ] Primevère élevée *(Primula elatior)*
- [ ] Violette des bois *(Viola reichenbachiana)*

HYGRONEUTRONITROPHILES
- [ ] Cardamine des près (*Cardamine pratensis)*
- [ ] Epiaire des bois (*Stachys sylvatica)*
- [ ] Groseiller rouge *(Ribes rubrum)*
- [ ] Lierre terrestre (*Glechoma hederacea)*
- [ ] Mnie ondulée *(Plagiomnium undulatum)*
- [ ] Moscatelline *(Adoxa moschatellina)*
- [ ] Ornithogale des Pyrénées *(Ornithogalum pyrenaicum)*
- [ ] Ortie dioique *(Urtica dioica)*
- [ ] Renoncule à tête d'or *(Ranunculus auricomus)*

NEUTROCALCICOLES
- [ ] Campanule gantelée *(Campanula trachelium)*
- [ ] Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea)*
- [ ] Fusain (*Euonymus europaeus)*
- [ ] Laîche glauque (*Carex flacca)*
- [ ] Mercuriale pérenne *(Mercurialis perennis)*
- [ ] Prunellier (*Prunus spinosa)*
- [ ] Troène (*Ligustrum vulgare)*

CALCICOLES
- [ ] Camérisier à balais *(Lonicera xylosteum)*
- [ ] Clématite *(Clematis vitalba)*
- [ ] Tamier commun (*Tamus communis)*
- [ ] Viorne lantane *(Viburnum lantana)*

MESOHYGROPHILES
- [ ] Angélique sauvage *(Angelica sylvestris)*
- [ ] Dorine à f. opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*
- [ ] Ficaire fausse renoncule *(Ranunculus ficaria)*
- [ ] Fougère dilatée *(Dryopteris dilatata)*
- [ ] Laîche des marais *(Carex acutiformis)*
- [ ] Laîche espacée *(Carex remota)*
- [ ] Laîche maigre *(Carex strigosa)*
- [ ] Laîche pendante *(Carex pendula)*
- [ ] Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularis)*
- [ ] Oseille sanguine *(Rumex sanguineus)*
- [ ] Prêle très élevée *(Equisetum telmateia)*
- [ ] Reine des prés *(Filipendula ulmaria)*
- [ ] Ronce bleuâtre (*Rubus caesitus)*
- [ ] Thamnie queue de renard *(Thamnobryum alopecuru*
- [ ] Valériane officinale *(Valeriana officinalis)*

HYGROPHILES
- [ ] Douce amère *(Solanum dulcamara)*
- [ ] Gaillet des marais *(Galium palustre)*
- [ ] Iris faux acore *(Iris pseudacorus)*
- [ ] Lysimaque commune *(Lysimachia vulgaris)*
- [ ] Myosotis des marais *(Myosotis scorpioides)*
- [ ] Phragmite commun *(Phragmites australis)*
- [ ] Populage des marais *(Caltha palustris)*

Observation :

○ **Ru forestier :**

relevé n°

relevé n°

Largeur du ru :

○ Couverture importante en **bryophyte** :

○ **Autres**

Annexe 11

Tableau synthétique de la végétation forestière des abords du futur lac Aube

(étude de J. GUITTET et A. SCHMITT)

Les 6 unités présentent la composition floristique suivante :

1 - *A*, B, C, (I)
2 - B, C, (I)
3 - B, C, D, (I)
4 - B, C, D, E, (I)
5 - (B), C, D, E, *F*, (H), (I)
6 - (B), C, D, E, *G*, *H*, (I)

— sont en italique les groupes d'espèces caractérisant le mieux une unité.
— entre parenthèses, les groupes représentés dans une unité avec une faible fréquence.

TABLEAU II.

Tableau synthétique de la végétation forestière des abords du futur réservoir Aube.

Groupes d'espèces	Statut *	Nom des espèces	Unités de Végétation 1	2	3	4	5	6
A	Q	Pteridium aquilinum	IV			I		
	Q	Molinia cœrulea	III					
	Q	Teucrium scorodonia	II					
	Q	Calluna vulgaris	I					
		Pirus communis	III	I			I	
		Sorbus torminalis	IV	II	I	II		I
B		Rhamnus frangula	I	I	I			
	Q	Carex pilulifera	I	I	I	I		
	Q	Melampyrum pratense	I	I	I	I	I	
		Solidago virgaurea	II	I	III	II		I
	F	Neottia nidus-avis	I	II	III	I	I	
		Festuca heterophylla		III	II	II	I	
		Betula verrucosa	III	III	I	II	II	I
	QF	Fagus silvatica	IV	IV	III	III	II	II
	QF	Quercus sessiliflora	V	V	III	III	II	
		Lonicera periclymenum	V	V	V	II	II	II
		Luzula silvatica	V	V	IV	IV	III	I
C	QF	Corylus avellana	II	III	III	III	II	III
		Carex polyrrhiza	III	IV	IV	III	IV	I
	QF	Convallaria maialis	V	IV	V	V	V	III
	QF	Anemone nemorosa	III	V	V	V	V	IV
		Rubus fruticosus	V	V	V	V	V	IV
	QF	Hedera helix	V	V	V	V	V	V
	F	Carpinus betulus	V	V	V	V	V	IV
		Tilia cordata	IV	V	V	V	V	V
		Luzula pilosa	III	IV	V	IV	III	II
	F	Milium effusum	II	II	V	V	V	III
	F	Polystichum filix-mas	II	III	IV	V	III	IV
		Deschampsia cœspitosa	I	II	IV	IV	V	I
	QF	Crataegus oxyacantha	II	III	III	IV	IV	IV
		Populus tremula	III	II	II	II	III	IV
	QF	Quercus pedunculata	I	I	II	II	III	III
	F	Polygonatum multiflorum	I	II	II	II	III	II
		Crataegus monogyna	I	I	III	III	II	II
	C	Rosa arvensis	I	I	I	II	II	III
	F	Melica uniflora	I	II	I	III	II	
		Lathyrus macrorrhizus	I	I	I	III	II	
	QF	Ilex aquifolium		I	II	II	I	I
		Carex brizoïdes		I	I	II	II	
	F	Euphorbia amygdaloides	I	I		I	I	
D	F	Carex silvatica		I	II	III	IV	IV
		Cardamine pratensis			I	III	IV	III
	F	Polystichum spinulosum	I		IV	II	I	I
		Poa trivialis			I	II	II	I
	C	Stellaria holostea			I	I		I
	F	Acer campestre			I	II	I	II
	F	Poa nemoralis			I	II	I	I
	F	Viola silvestris			I	I	I	

Groupes d'espèces	Statut *	Nom des espèces	Unités de Végétation 1	2	3	4	5	6
E	F	Primula elatior				III	IV	IV
	F	Lamium galeobdolon				IV	III	IV
	C	Vicia sepium			I	IV	III	
	F	Brachypodium silvaticum				III	I	
		Glechoma hederacea				I	I	I
		Alnus glutinosa				I	I	I
		Cornus sanguinea				I	I	I
F	C	Ficaria verna					IV	
	C	Ranunculus auricomus					III	
	C	Potentilla fragariastrum					III	
		Ajuga reptans					II	
		Ligustrum vulgare					II	
	C	Campanula trachelium					I	
		Adoxa moschatellina					I	
		Heracleum sphondylium					I	
G		Athyrium filix-femina			I	I	III	V
	AP	Viburnum opulus			I	I	II	III
	AP	Carex pendula					II	V
		Oxalis acetosella					II	II
		Veronica montana					II	I
		Arum maculatum					I	I
		Listera ovata					I	I
H	AP	Circea lutetiana					I	V
	AP	Carex remota					I	III
	AP	Equisetum hiemale						IV
I		Stachys officinalis	I	I		I	I	
		Veronica chamædrys	I	I	I		I	
	QF	Quercus sess x pedunc.		I	I	I	I	
		Malus silvestris		I	I	I		
		Salix capræa		I		I	I	
	F	Scrofularia nodosa			I		I	I
	F	Mœhringia trivernia		I	I		I	
		Epilobium sp.	I					I
		Rubus idæus					I	I
		Epipactis latifolia	I	I	I			
		Lathyrus tuberosus		I			I	
	C	Vinca minor		I		I		
		Glyceria fluitans				I	I	
	Q	Holcus mollis	I			I		
		Prunus avium			I	I		
	Q	Viola riviniana			I			

* Le statut phytosociologique des espèces indique leur valeur caractéristique ou différentielle d'un groupement. Nous n'avons donné d'indication que pour les espèces dont le statut est admis par une majorité de phytosociologues.

QF = Querco-Fagetea ; Q = Quercetalia et Quercion roboripetræae ; F = Fagetalia ; C = Carpinion ; AP = Alno-Padion.

Annexe 12

Fiches descriptives des habitats

9160 : Chênaie pédonculée à Stellaire holostée

9160 : Chênaie pédonculée à Primevère élevée

9190 : Chênaie pédonculée à Molinie bleue

91E0 : Saulaie blanche

91E0 : Aulnaie-Frênaie à Laîche espacée des petits cours d'eau

Chênaies pédonculées neutroacidiclines à méso-acidiphiles à Stellaire holostée

Chénaies-charmaies subatlantiques et mésdio-européennes du Carpinion betuli

Code Natura 2000 : **9160**
Code Corine : 41.24

Aspect du peuplement forestier :

Futaie ou TSF à forte dominance de Chênes pédonculé et sessile. Présence de Frênes et d'Erables. Le Hêtre est parfois présent.
Sous étage de Charme et parfois Tilleul
Strate arbustive assez abondante, dominée par le Noisetier et le Chèvrefeuille.

Données écologiques

Topographie : situations mal drainées de plateau, bas de pente. ou fond de vallon
Sol limono-argileuse ou marnes, ***hydromorphe*** à faible profondeur
Humus de type mull.

Espèces caractéristiques :

Chèvrefeuille des bois *(Lonicera periclymenum)*
Polystic spinuleux *(Dryopteris carthusiana)*
Canche cespiteuse *(Deschampsia cespitosa)*
Millet diffus *(Milium effusum)*
Lamier jaune *(Mamiastrum galeobdolon)*

Intérêt :

Habitat localisé

Présente une variante sèche par rapport à la description des cahiers d'habitats

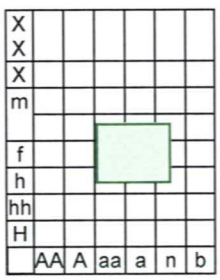

Correspondance avec le catalogue des stations de B. PINEL

CL7, CL9

Exemples :

variante à Stellaire holostée : forêt de la CARMF, sud de la Forêt Domaniale du Temple

Etats de conservation à privilégier :

Futaie ou TSF de Chêne pédonculé en mélange avec du Chêne sessile, Frêne, Bouleau, Merisier, Erables et à taillis de Charme ou de Noisetier.

Chênaies pédonculées neutroclines à Primevère élevée

Chénaies-charmaies subatlantiques et mésdio-européennes du Carpinion betuli

Code Natura 2000 : **9160**

Code Corine : 41.24

Aspect du peuplement forestier :

Futaie ou TSF à forte dominance de Chênes pédonculé et sessile. Présence de Frênes et d'Erables. Le Hêtre n'est plus présent.
Sous étage de Charme et parfois Tilleul
Strate arbustive assez abondante, dominée par les Aubépines et le Noisetier

Données écologiques

Topographie : situations mal drainées de plateau, bas de pente. ou fond de vallon

Sol limono-argileuse ou marnes, ***hydromorphe*** à faible profondeur ou bien alimentées en eau

Espèces caractéristiques :

Circée de Paris *(Circaceae lutetiana)*
Aubépine monogyne *(Craetegus monogyna)*
Bugle rampante *(Ajuga reptans)*
Laîche pendante *(Carex pendula)*
Canche cespiteuse *(Deschampsia cespitosa)*
Millet diffus *(Milium effusum)*

Intérêt :

Habitat à la flore diversifiée.

Stations riches.

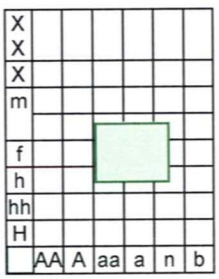

Correspondance avec le catalogue des stations de B. PINEL

CL12

Exemples :

Ouest et nord du Petit Orient, Forêt privée de Dienville

Etats de conservation à privilégier :

Futaie ou TSF de Chêne pédonculé en mélange avec du Chêne sessile, Frêne, Bouleau, Merisier, Erables et à taillis de Charme ou de Noisetier.

Chênaies pédonculées à molinie bleue

Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Code Natura 2000 : 9190
Code Corine : 41.51

Aspect du peuplement forestier :

Futaie ou TSF clair à forte dominance de Chêne pédonculé. Présence assez fréquente du Bouleau, du Tremble et parfois de l 'Alisier torminal.
Sous étage peu dense
Strate arbustive assez développée largement dominée par le Chèvrefeuille et la Bourdaine.

Données écologiques

Topographie : cuvettes et dépressions,
Sol limoneux ou sableux pauvre en éléments chimiques, ***hydromorphe*** à très faible profondeur
Humus à décomposition lente, de type moder à dysmoder

Espèces caractéristiques :

Molinie *(Molinia caerulea)*
Chèvrefeuille des bois *(Lonicera periclymenum)*
Bourdaine (*Frangula alnus)*
Germandrée scorodoine *(Teucrium scorodonia)*
Polytric élégant *(Polytricum formosum)*

Intérêt :

Habitat très localisé
À ne pas confondre avec les habitats de hêtraies-chênaies dégradés après exploitation forestière.

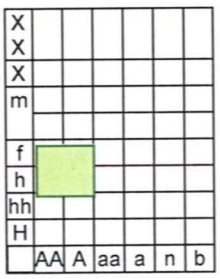

Correspondance avec le catalogue des stations de B. PINEL

Stations CL2 et CS3 pour lesquelles les traces d'engorgements du sol a lieu jusqu'en surface.

Exemples :

Forêt communale d'Amance, parcelle 25
Petit Orient.

Etats de conservation à privilégier :

Futaie ou TSF de Chêne pédonculé en mélange éventuel avec le Bouleau.

Saulaies arborescentes à Saule Blanc*

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**

Code Natura 2000 : 91E0-1
Code Corine : 44.13

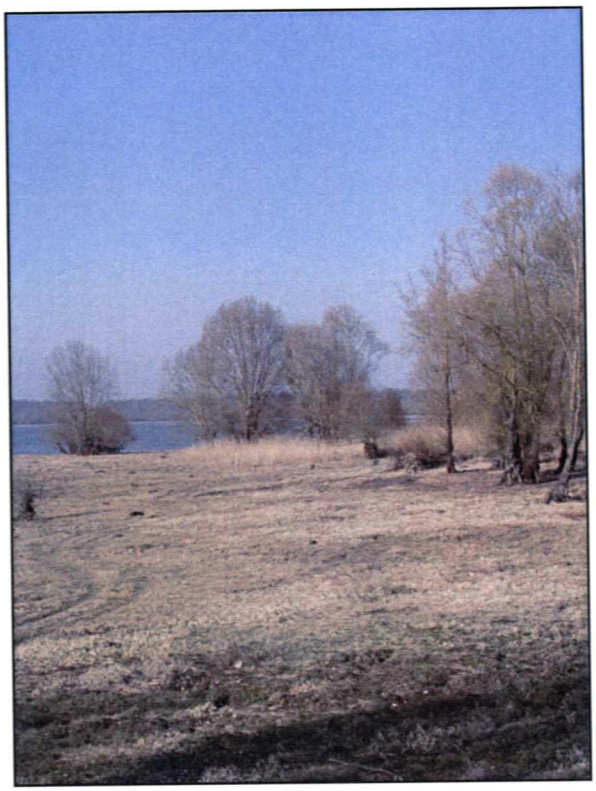

Aspect du peuplement forestier :

Peuplement arborescent dominé par les Saules Blancs (*Salix alba*) avec un sous étage de roseaux

Données écologiques

Situé dan les bandes riveraines inondées une bonne partie de l'année (souvent le long des grands fleuves).
Zones d'enrichissement par les dépôts alluviaux

Espèces caractéristiques :

Saule blanc *(salix alba)*
Phragmite *(Phragmites australis))*
Baldingère *(Phalaris arundinacea)*
Lisimaque nummulaire *(Lysimachia nummularia)*

Intérêt :

Habitat prioritaire.
Linéaire assez étendu, sur les rives des Lacs-réservoirs.
Est en cours de colonisation sur les bords des lacs-réservoirs

X						
X						
X						
m						
f						
h						
hh						
H						
	AA	A	aa	a	n	b

Correspondance avec le catalogue des stations de B. PINEL

Aucune

Exemples :

Rives des lacs, en particulier lac Temple.

Etats de conservation à privilégier :

Saulaie blanche.
Entretenir différentes classes d'âge

Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux*

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**

Code Natura 2000 : 91E0
Code Corine : 44.31

Aspect du peuplement forestier :

Peuplement forestier riche en Aulne glutineux et Frêne. le Chêne pédonculé reste très présent.
Strate arbustive riche.
Strate herbacée abondante.

Données écologiques

Topographie : fond de vallon, au niveau de ruisseaux ou de sources.
Sol limono-argileux ou marne, **engorgé en permanence**
Humus : hydromull, riche en matière organique à décomposition rapide

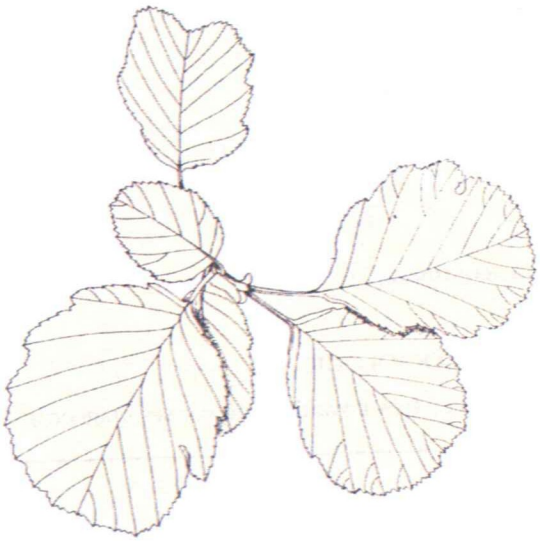

Aulne Glutineux (RFF)

Espèces caractéristiques :

Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)*
Frêne commun*(Fraxinus excelsior)*
Laîche espacée *(Carex remota)*
Laîche penchée *(Carex pendula)*
Chêne pédonculé *(Quercus robur)*
Ronce bleue *(Rubus caesius)*
Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

Intérêt :

Habitat prioritaire
Ne représente que de faibles surfaces, le long des cours d'eau en milieu forestier.
Flore diversifiée et intéressante.
Se rapproche de l'aulnaie frênaie à hautes herbes quand la bande s'élargit.

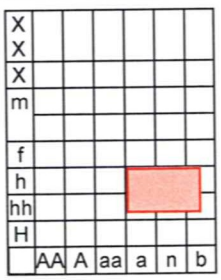

Correspondance avec le catalogue des stations de B. PINEL

Station CM9.
Exemples : Bois du Bouillon et bois de la Perche.

Etats de conservation à privilégier :

Peuplements d'Aulne sous forme de taillis ou de futaie dans les parties les plus basses et de Frêne et de Chêne pédonculé sur les parties les plus élevées.

Annexe 13

Carte des habitats

Natura 2000 site n°60
Forêt d'Orient

Carte des habitats

Brévonnes

L'étape

D11

Port Dienville

Lac Temple

Géraudot

RFT

Lac d'Orient

D443

La loge aux Chèvres

D79

Habitats prioritaires

- 91E0 - Aulnaie Frênaie*
- Saulaie blanche*

Habitats d'intérêt communautaire

- 9190 - Chênaie pédonculée à Molinie
- 9160 - Chênaie pédonculée à Primevère
- 9160 - Chênaie pédonculée à Stellaire

Autres légendes

- Habitat hors directive
- Contour du site n°60

N

Ng / y Lambert 2 = 1.52 °W

MNT BD ALTI ®©IGN2000

Ministère de l'Environnement/DNP/SP - DIREN

© ONF 2004 - AL, SIG10 - nov 2004

0 400 800 1200 Mètres

1:40000

Annexe 14

Tableau de répartition des stations par habitats

Annexe 15

Tableau de variabilité du nombre d'essences selon les habitats

Annexe 16

Fiches descriptives des espèces

Le Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)

Le Triton crêté (Triturus cristatus)

Le Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini)

Le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

La Loutre d'Europe (Lutra lutra)

Sonneur à ventre jaune
(*Bombina variegata*)

Morphologie :

Par sa **peau pustuleuse**, il ressemble à un petit crapaud (4 à 5 cm). Ces membres sont robustes et seules ces pattes postérieures sont palmées.
Sa peau est grise sur la face dorsale alors que sa **face ventrale** présente des couleurs vives : **jaune ou orange, marbrées de noir**, caractéristiques de l'espèce.
Les yeux proéminents ont la particularité d'avoir une **pupille triangulaire** voire **en forme de cœur**.
Un dimorphisme sexuel apparaît durant la période de reproduction chez le mâle : il s'agit de callosités noires sur l'avant bras et à la face inférieurs des doigts.

Photo ONF

Comportement :

Le sonneur apparaît dès le **mois d'avril** mais c'est au mois de mai que débute généralement la reproduction. Le mâle attire la femelle par un cri plaintif « hou, hou », audible à quelques dizaines de mètres seulement.
Les œufs, fixés sur des végétaux immergés, éclosent rapidement. Après une courte phase de développement aquatique , la métamorphose a lieu le plus souvent en **juillet**.
Les jeunes adultes restent à proximité de leur lieu de naissance.
Ils se nourrissent de coléoptères, vers...
En cas de danger, les sonneurs sécrètent un liquide visqueux toxique pour de nombreuses espèces.

Biotope :

Le Sonneur est inféodé aux **milieux forestiers** où il occupe généralement des **ornières**. On le rencontre également dans les petits fossés en bordure de chemin ou dans des mares et trous d'eau de prairie à proximité d'un bois.
Il dépasse rarement une altitude supérieure à 700m.
Il colonise aussi bien les milieux riches en plantes aquatiques que dépourvus de végétation. Il affectionne les zones ensoleillées.
Il semblerait qu'il soit « opportuniste » : il n'utilise pas le même trou d'eau deux années de suite, par contre, il est présent dans les ornières nouvellement crées.

Présence : Sur le site de la Forêt d'Orient, le Sonneur se retrouve dans les fonds de vallons larges et humides qui bordent les lacs (nord de la FD du Temple) et sur le Petit Orient .

A éviter :
- le drainage des fossés
- le débardage et le comblement des ornières d'avril à juillet.
- l'utilisation de phytocides à proximité des zones humides

Triton à crête
(*Tristurus cristatus*)

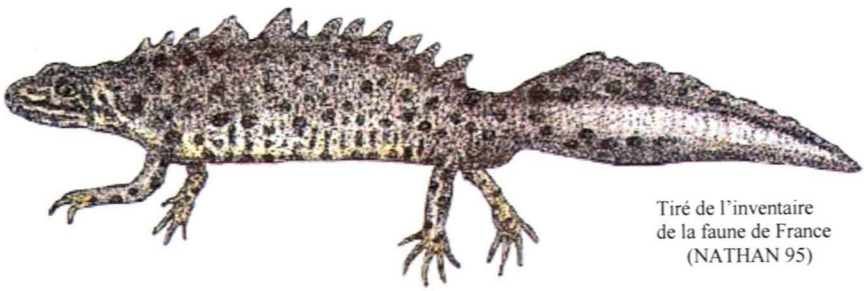

Tiré de l'inventaire
de la faune de France
(NATHAN 95)

Morphologie :
Le Triton à crête est la plus grande espèce en France (de 13 à 16 cm). Il est caractérisé par une peau verruqueuse, contenant de nombreuses glandes. Ces doigts sont libres.
Sa couleur générale est brune ou grisâtre. Les flans, la base de la queue et les parties latérales de la tête sont piquetées de points blancs. La face ventrale est jaune à orangée, ponctuée de tâches noires plus ou moins jointives.
Au moment de la reproduction, un fort dimorphisme sexuel apparaît. Le mâle développe une crête dorso-caudale brune très festonnée et ses couleurs sont plus vives. De plus le cloaque du mâle est bien développé.

Comportement :
Le Triton crêté sort de son hivernage courant mars. Il gagne alors le bord des plans d'eau pour se reproduire.
Le mâle attire la femelle en dressant sa queue et en la faisant ondulée lentement. Puis il féconde la femelle grâce à un spermatophore. La femelle pond alors des œufs blanchâtres qu'elle accroche à la végétation.
La métamorphose a lieu courant de l'été. Les jeunes sortent alors de l'eau et se réfugient sous des pierres ou des troncs.
Des cas de néotonie (larves conservant des branchies externes apparentes) ont été signalés dans le PNRFO.

Biotope :
Le Triton crêté vit dans les eaux stagnantes, assez profondes, riches en végétation aquatique.
Ainsi on le trouve souvent dans des mares abreuvoirs, des étangs forestiers si ceux-ci sont bien éclairés et même des carrières abandonnées.
Il a besoin de la proximité de haies ou de zones boisées où il passe la phase terrestre de son cycle de vie.

Il a été observé sur les Bas Bois, en lisière du massif. Ses effectifs sont en baisse.

Présence : Il est en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition en France.
Sur le site, il est présent au niveau de mares (Forêt domaniale du Temple et du Petit Orient, ainsi que des mares situées dans la zone de débordement de l'amance.

A éviter : - pollution par des pesticides.
- comblement des mares et assèchement de zones humides.
- suppression des haies et des bosquets à proximité des trous d'eau.

Vespertilion de Bechstein
(*Myotis bechsteini*)

Mammifères
Chiroptères
Vespertilionidés

Morphologie :

Espèce de petite taille :
Longeur totale : 7-9 cm,
Envergure : 22-27 cm
Poids : 6-12g

Il est couvert d'un pelage long et lâche, gris dessus et clair dessous. Il se distingue des autres Vespertilions par des oreilles grandes et larges

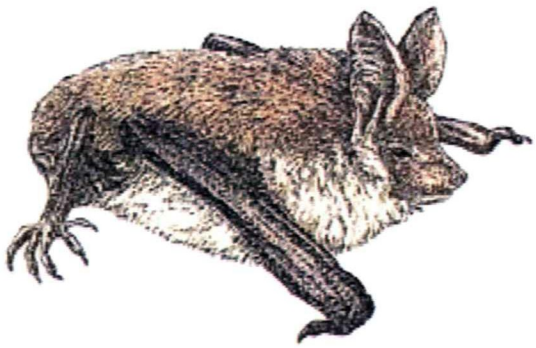

Photo : Inventaire de la Faune de France —MNHN—nathan

Comportement :

Animal nocturne

Vol lent de 1,5 à 5 m du sol.

L'accouplement a lieu en automne ou au printemps. La femelle met bas un seul jeune en juin juillet, en petites colonies.

Il hiberne isolément d'octobre à mars avril dans des grottes ou des caves humides, dont la température varie entre 3 et 7°, ou des fissures

Il se nourrit d'insectes : papillons de nuit, coléoptères et moustiques.

Biotope :

Espèce considérée comme forestière, il se cache dans les cavités des arbres en été.

Alternance de milieux forestiers, de cultures, de zones en eau.

Présence de linéaires (lignes de parcelles, haies...) pour se diriger.

Espèce difficile à suivre du fait de la dispersion et de l'inaccessibilité de ces sites d'hibernation.

A éviter : - utilisation d'insecticides

A faire : - maintien de milieux riches en insectes (zones humides, zones ouvertes : coupes,)
- maintien d'arbres creux

Loutre d'Europe
(*Lutra lutra*)

Morphologie :

Longueur 60-95 cm. Poids: 6-17 kg.
Allure typique des Mustélidés. Longue queue charnue, très épaisse à la racine, s'amenuisant à l'extrémité; pattes courtes et fortes, les doigts portent de courte griffes pointues.
Tous les doigts sont palmés. Museau court, obtus, pourvu de longues moustaches. Oreilles très courtes, arrondies, velues. Pelage dense assez ras, pourvu d'une bourre douce et imperméable. Dessus brun, bourre gris blanc; dessous et joues brun clair à gris blanc argenté.

Comportement :

Surtout crépusculaire et nocturne. Solitaire, en couple ou en groupe familial. Nage et plonge remarquablement. Reste immergée de 15 seconde à 2 minutes. En nage rapide, avance en agitant sa queue verticalement et en faisant onduler son corps, se dirigeant avec les pattes postérieures.
A terre, galope; glisse sur le ventre le long des berges en pente ou dans la neige. .
Sa nourriture est surtout animale: poissons, grenouilles, mollusques, crustacés, oiseaux d'eau, petits rongeurs, insectes.
Reproduction:
Copulation en toutes saisons, généralement dans l'eau. Portée: 1 à 5 petits qui ouvrent les yeux à 4-5 semaines. Maturité sexuelle à 2 ou 3 ans.

Biotope :

Eaux douces stagnantes ou courantes entourées de berges riches en cachettes; canaux, marécages; côtes marines, estuaires, lagunes d'eau saumâtre; lacs.
Utilise et transforme en terrier préexistant, une cavité sous des racines ou un autre abri.
Selon l'abondance de nourriture, le territoire d'un mâle atteint 25 km² et inclut plusieurs territoire de femelles

Présence : Sur le site de la Forêt d'Orient, sa présence est à confirmer.

A éviter: recalibrage des rivières, assèchement des marais, débroussaillage des rives, bétonnage des rives...

Annexe 17

F 27 001 CA1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt

- F 27 002 CA2 : Création ou rétablissement de mares
- F 27 006 CA3 : Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves

F 27 015 CA8 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

MOCA-01 : réouverture d'habitas par débrouissallement

- MOCA-02 : entretien des habitats ouverts par le pâturage
- MOCA-02b : pose et restauration de clôture pour l'entretien annuel par pâturage des habitats ouvert
- MOCA-03 : entretien mécanique ou manuel des habitats ouvert.